

Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 12 mars 1986

Monsieur Camille Dagenais
Président du Groupe de travail
Programme d'assainissement des eaux
SNC
1, Complexe Desjardins
39^e étage
Montréal (Québec)
H5B 1C8

Monsieur le Président,

En février dernier, je recommandais au Conseil des ministres du gouvernement du Québec la formation d'un groupe de travail ayant pour mandat d'évaluer et d'analyser l'action du programme d'assainissement des eaux depuis le début de ses opérations et de proposer des recommandations pour améliorer son efficacité dans l'avenir. Je me réjouis donc que vous ayez accepté de présider aux délibérations de ce comité spécial formé de représentant(e)s des milieux impliqués dans la réalisation d'un projet dont les implications environnementales et économiques sont de première importance pour les citoyens du Québec.

Il me fait donc plaisir de vous annoncer que huit (8) personnes ont accepté de travailler avec vous. Il s'agit de:

- M. François Lalande, trésorier de l'Association des ingénieurs conseils et vice-président du Groupe de travail
- Mme Françoise Bertrand, doyenne, gestion des ressources à l'Université du Québec à Montréal
- M. Jean-Yves Couillard, vice-président de l'UPA (Union des producteurs agricoles)
- M. Daniel Green, SVP (Société pour vaincre la pollution)

.../2

Monsieur Camille Dagenais
Président du Groupe de travail
Programme d'assainissement des eaux

/2...

- M. Steven Danyluk, vice-président, recherche et technologie de l'environnement à DOMTAR
- M. Jean-Jacques Duval, président ex-officio de l'AQTE
- M. Maurice Savaria, maire de Sainte-Julie
- M. Marcel Bédard, maire de Pont-Rouge

Le mandat confié au groupe de travail consiste à analyser et évaluer les aspects suivants du PAE et à formuler les recommandations qui s'imposent:

1. Efficacité et rendement du programme par rapport aux objectifs et au dollar investi:
 - gestion administrative et financière du programme (planification et contrôle)
 - gestion administrative et financière des projets d'assainissement (évaluation et contrôle)
 - partage des responsabilités entre le MENVIQ et la SQAE.
2. Suivi et contrôle des projets complétés:
 - opération des usines et équipements: aspects techniques et financiers
 - problèmes spécifiques aux petites municipalités
3. Rattrapage des secteurs industriel et agricole par rapport au secteur municipal:
 - aspects techniques et financiers
4. Sources alternatives de financement:
 - gouvernement fédéral
 - secteur privé
5. Potentiel et modes de privatisation

.../3

Monsieur Camille Dagenais
Président du Groupe de travail
Programme d'assainissement des eaux

/3...

Le programme d'assainissement des eaux mis en place en 1978 poursuit les objectifs généraux suivants:

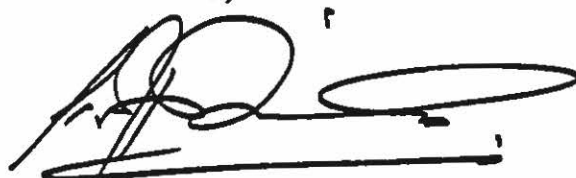
- Améliorer et conserver la qualité des eaux de nos lacs et rivières de façon à pouvoir répondre aux besoins des usagers.
- Obtenir des milieux aquatiques équilibrés qui assurent aux ressources biologiques une évolution normale.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Groupe de travail de votre implication dans la recherche de solutions qui permettront au ministère de l'Environnement de mieux évaluer la situation qui prévaut au Programme d'assainissement des eaux depuis huit (8) ans tout en lui faisant des recommandations de nature à améliorer la marche à suivre dans la poursuite de l'épuration des eaux d'égoût municipales, le traitement des eaux usées industrielles et la réduction de la pollution engendrée par les pratiques d'élevage et de culture.

Je compte sur votre collaboration pour recevoir votre rapport dès septembre prochain et ainsi, faire part de vos recommandations à mes collègues du Conseil des ministres et à la population du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CLIFFORD LINCOLN', written over a horizontal line.

CLIFFORD LINCOLN

Montréal, le 7 octobre 1986

Monsieur Clifford Lincoln
Ministre de l'Environnement
3900 rue Marly
6e étage
Sainte-Foy, Qc.
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

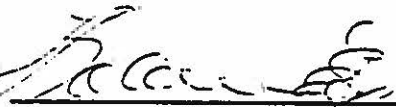
Il nous fait plaisir de vous transmettre le Rapport du Groupe de travail sur le Programme d'assainissement des eaux du Québec.

Nous espérons que ce rapport contribuera à la bonne poursuite du Programme et vous éclairera dans vos décisions à venir.

Nous soulignons que monsieur Daniel Green a tenu à présenter un rapport minoritaire sur certains points. Vous trouverez ce rapport en annexe.

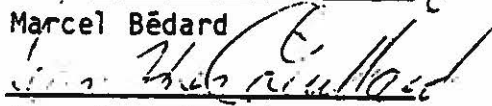
Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

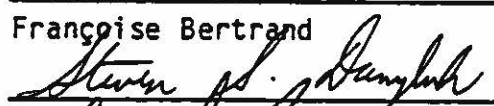

Camille Dagenais
Président

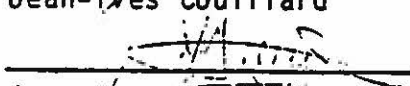

François Lalande,
Vice-président


Marcel Bédard

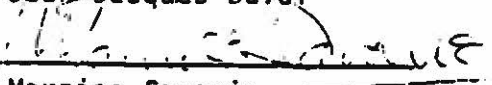
*
Françoise Bertrand


Jean-Yves Couillard


Steven Danyluk


Jean-Jacques Duval


Daniel Green


Maurice Savaria

* Le début de l'année universitaire a empêché Madame Françoise Bertrand de poursuivre sa participation au Groupe de travail.

Table des matières

AVANT-PROPOS	1
--------------------	---

1. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX VOLET URBAIN

1.1 Planification du Programme.....	1
1.2 Etat de la situation.....	3
1.2.1 Déroulement des projets d'assainissement.....	3
1.2.2 Rôle des municipalités.....	5
1.2.3 Industrie en réseau.....	6
1.2.4 Rôle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).....	8
1.3 Boues d'usine.....	9
1.4 Fosses septiques.....	11
1.5 Financement.....	12
1.6 Exploitation et contrôle de la qualité.....	15

11. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX VOLET INDUSTRIEL

2.1 Planification du programme.....	17
2.2 Etablissement des normes de rejet.....	19
2.2.1 Etat de la situation.....	20
2.2.2 Compétitivité.....	21
2.3 Financement.....	24

**111. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
VOLET AGRICOLE**

3.0	Planification du programme.....	26
3.1	Etat de la situation.....	27
3.2	Gestion des fumiers.....	29
3.3	Les pesticides en agriculture.....	30
3.4	Les autres formes de pollution diffuse.....	32
3.5	Utilisation des boues d'usines d'épuration municipales comme engrais.....	33
3.6	Financement.....	35
3.7	Coordination interministérielle MENVIO - MAPAQ.....	37

IV COMMERCIALISATION

4.1	Commercialisation.....	38
4.2	Contrat avec entreprise privée.....	40
4.2.1	Affermage.....	40
4.2.2	Contrat clé en main.....	40
4.2.3	Privatisation.....	40
4.3	Expérience dans différents pays.....	41
4.3.1	Angleterre et Ecosse.....	41
4.3.2	France.....	41
4.3.3	Etats-Unis.....	42
4.3.4	Canada.....	42
4.4	Avantages et désavantages de la privatisation.....	43
4.4.1	Désavantages.....	43
4.4.2	Avantages.....	44

4.5	Affermage.....	46
4.5.1	Etat de la situation.....	46
4.6	Clé en main.....	47
4.7	Privatisation.....	48

Annexes	1	PAE - Sommaire des prévisions globales
	2	PAE - Bilan des réalisations
	3	Proposition de partage des responsabilités MENVIQ-SQAE
	4	PAE - Prévisions du service de la dette
	5	Comité permanent d'assainissement des eaux
	6	Annexe F - Règlement sur la prévention de la pollution par les établissements de production animale (L.Q.E.)
	7	Extrait de la lettre du Service juridique du gouvernement provincial
	8	Rapport minoritaire de Daniel Green du Groupe de travail sur le Programme d'assainissement des eaux

Liste des abréviations

Références

BIBLIOGRAPHIE

ERRATA

Nous vous prions d'excuser les erreurs qui se sont glissées dans le texte du rapport.

- 1) Avant-propos, page 6, paragraphe 3, dernière phrase; veuillez lire:

Il est primordial que des échanges technologiques soient effectués avec d'autres pays pour que soit réalisé chez nous ce qui s'applique ailleurs avec succès, pensons par exemple à Environmental Protection Agency (EPA) aux Etats-Unis.

- 2) Chapitre 2, section 2.2.1, recommandation no. 23; veuillez lire:

Le Groupe de travail recommande que soit créé un comité permanent (MENVIQ - Industries - UMQ-UMRCQ - MIC - Environnement Canada) chargé d'analyser périodiquement les problèmes qui se posent aux industries en terme d'établissement des normes ainsi que les solutions possibles (B.A.T.) qui seraient justifiées économiquement.
(voir Annexe 5)

- 3) Annexe 8, page 8, dernier paragraphe; veuillez lire:

Ainsi, je crois qu'il serait prudent, avant d'appliquer l'approche du B.A.T. au Québec, d'étudier l'expérience américaine dans ce domaine afin de pouvoir éviter leurs erreurs.

AVANT-PROPOS

Avant-propos

L'importance du Programme d'assainissement des eaux du Québec a maintes fois été soulignée. Vaste entreprise initiée à la fin des années '70, le Programme a pour but de redonner aux Québécois l'usage de leurs cours d'eau en restaurant les milieux aquatiques perturbés. (1)

Lancé en 1978, ce Programme représentait alors une initiative de taille. A part l'entente intervenue l'année précédente sur la modernisation et la dépollution dans le secteur des pâtes et papiers concernant les normes de même que quelques actions ponctuelles réalisées ici et là, il devenait la première mesure systématique appliquée au Québec pour contrer la pollution de nos cours d'eau. C'est dans ces conditions que fut pensé et conçu le Programme d'assainissement des eaux du Québec. L'unanimité ne fait aucun doute au sein du Groupe de travail en ce qui concerne les objectifs cités dans le rapport de 1978 "L'Assainissement des eaux du Québec - Politique et Programme" (2) soit:

- pouvoir répondre aux besoins des usagers:
alimentation en eau potable, baignade, activités récréatives, etc.;
- obtenir des milieux aquatiques équilibrés qui assurent aux ressources biologiques une évolution normale.

De plus en plus de Québécois réclament une eau de qualité. C'est dans l'intérêt de chacun d'eux qu'il a été jugé qu'une évaluation du Programme s'imposait. Ce Programme doit être complété avec le plus grand souci d'accroître l'efficacité environnementale et économique en se basant sur l'expertise développée à ce jour. Au-delà des principes, il faut être en mesure d'assurer l'atteinte des objectifs d'assainissement mentionnés et ce, aux meilleurs coûts possibles et dans les meilleurs délais.

Avant-propos

Voilà pourquoi, le ministre de l'Environnement, Monsieur Clifford Lincoln, annonçait en mars dernier, la formation d'un Groupe de travail sur le Programme d'assainissement des eaux. Il est important de mentionner que le Ministre a accordé une attention toute particulière à la composition de ce Groupe afin que les différents milieux touchés par l'assainissement des eaux y soient représentés.

Le mandat de ce Groupe consistait à revoir le Programme, analyser ses résultats et faire des recommandations quant à son fonctionnement dans l'avenir. La mission était vaste et le temps restreint; il a fallu établir des limites pour éviter les questions non essentielles. A cette fin, le Groupe de travail a concentré son analyse sur les aspects mentionnés dans le texte de son mandat, à savoir:

- efficacité et rendement du Programme par rapport aux objectifs et au dollar investi;
- suivi et contrôle des projets complétés;
- rattrapage des secteurs industriel et agricole par rapport au secteur municipal;
- sources alternatives de financement;
- potentiel et modes de privatisation.

Le Groupe de travail est d'accord pour que le Programme se continue et se termine dans les délais prévus, soit en 1996. A cet effet, il semblerait souhaitable que le Ministère s'assure que les études d'avant-projets soient entreprises de façon à respecter le rythme d'investissement du Programme.

Le Groupe de travail a obtenu de nombreuses contributions dont celles de représentants du monde municipal, industriel et agricole, des hommes d'affaires, des associations professionnelles, des instances gouvernementales municipales, provinciales et une fédérale ainsi qu'un groupe environnemental sur les quatre groupes invités (60). Il semble donc raisonnable d'affirmer que les commentaires entendus et la lecture de plusieurs documents (le cadre de gestion du Programme, le Plan d'équipement et les mémoires déposés devant le Groupe de travail) ont permis aux membres de bâtir leur analyse sur une information générale mais adéquate. Le Groupe remercie tous les intervenants de leur collaboration à ce travail de réflexion.

Avant-propos

L'approche du Groupe de travail a été d'examiner dans les faits, le chemin parcouru, la situation présente et, en fonction de ces constatations, suggérer des correctifs qu'il serait possible d'intégrer aux activités futures en construisant sur les assises positives déjà acquises et en corrigeant les lacunes.

L'approche de planifier l'assainissement par bassin semble être la plus acceptable et le Groupe de travail croit également que l'assainissement d'une rivière de l'amont vers l'aval est la plus valable. Nous pensons qu'à l'intérieur de ces deux principes il faut également considérer les gros pollueurs comme prioritaires.

Le Groupe de travail a été impressionné par le Livre blanc, publié en juin 1986, par le ministère de l'Environnement ontarien intitulé "A policy and program statement of the government of Ontario on Controlling municipal and industrial discharges into surface waters"(MISA). Nous croyons que les grands principes énumérés dans ce rapport devraient être appliqués au Québec. L'approche B.A.T. (Best Available Technology) économiquement réalisable devrait être mise en vigueur dans notre province en accord avec les objectifs de qualité recherchée du cours d'eau récepteur. Néanmoins, nous croyons qu'il serait souhaitable que cette approche (B.A.T.) s'applique non seulement aux technologies de dépollution mais aussi aux nouvelles technologies de procédés qui se sont montrées très efficace dans la diminution des sources de pollution.

De plus, nous pensons, tel qu'il est mentionné dans ce Livre blanc que le programme d'assainissement, tant industriel qu'urbain, doit être dynamique et non statique. Il faudra donc périodiquement analyser la situation des différents pollueurs en fonction de la qualité de l'eau du cours d'eau récepteur et des nouvelles technologies et imposer si nécessaire de nouvelles limites plus sévères. Idéalement, il faudrait éliminer les polluants toxiques de nos cours d'eau. Cet objectif peut paraître impossible, mais nous avons raisons de croire qu'avec les années et les nouvelles technologies de procédés de production qui seront développées grâce à la recherche, il pourra être atteint.

Avant-propos

Une des responsabilités importantes du ministère de l'Environnement est de déterminer, après consultation des populations concernées, la qualité recherchée à moyen et à long terme pour un cours d'eau en fonction des usages à rétablir suivant les objectifs cités en page 1 de cet avant-propos. Le Ministère est aussi responsable d'établir les normes acceptables de rejets municipaux, industriels et agricoles qui rencontreront cette qualité recherchée. Le Groupe considère que ces normes doivent être rendues publiques.

Huit ans après sa mise en branle, le Programme d'assainissement urbain a entraîné des investissements de plus de 2\$ milliards, soit le tiers des investissements totaux prévus (voir Annexe 1).

L'accélération depuis les trois dernières années a soulevé des problèmes qu'une progression plus raisonnable des investissements aurait amoindrie. On aurait alors eu le temps de mieux planifier et la programmation et les ressources humaines. Le Groupe de travail a cependant préféré utiliser le peu de temps à sa disposition pour considérer, non les critiques du passé, mais les améliorations possibles du système actuel qui amèneront une plus grande efficacité.

Il est apparu que des dépassements financiers importants ont eu lieu dans le programme urbain durant les dernières années. Il est également apparu que le nombre d'intervenants dans le processus décisionnel était trop grand et que les responsabilités de chacun des intervenants, pas très bien définies. Plusieurs recommandations ont pour but d'améliorer cette situation.

Le Groupe de travail a constaté l'absence de solution définie quant au suivi et au contrôle des usines d'épuration municipales et a fait certaines suggestions sur ce point.

Sur certains points, nous avons pensé qu'il serait souhaitable que certaines études soient complétées par le MENVIQ et que des recommandations nous soient présentées en février 1987. A ce moment-là, le Groupe se penchera sur les solutions soumises et fera ses suggestions. Il aurait fallu beaucoup plus de temps et

Avant-propos

de ressources au Groupe pour qu'il étudie lui-même ces questions, d'autant plus que des recommandations dans quelques mois n'affecteront pas la bonne continuation du programme. Les points visés sont:

- 1 - Evaluation de l'opération des usines déjà en marche.
- 2 - Procédures pour le suivi et le contrôle.
- 3 - Gestion des boues d'usines de traitement urbain.
- 4 - Gestion des boues de fosses septiques.
- 5 - Examen du coût d'opération des usines municipales et évaluation de l'influence sur les taxes des municipalités.
- 6 - Politique de recherche dans le domaine urbain.

Le secteur industriel, quoiqu'il ait fait des progrès en matière de dépollution, a encore beaucoup de chemin à parcourir durant les années qui viennent. Il semble difficile dans bien des cas d'en venir à un accord soit sur la nécessité de dépolluer, soit sur les méthodes à être utilisées, soit sur un échéancier qui permettra d'atteindre les buts fixés dans un avenir raisonnable. Les problèmes que nous a exposés l'industrie sont de deux ordres: d'une part, elle doit déterminer adéquatement les dépenses capitales et opérationnelles des installations de dépollution à inclure à son budget; d'autre part, elle doit s'assurer que ces dépenses n'affectent pas négativement sa position concurrentielle sur le plan national et international et qu'elle rencontre les normes de rejet du ministère de l'Environnement.

Néanmoins, le Groupe de travail reconnaît que certains secteurs industriels, à cause de la quantité et la toxicité de leurs rejets, ont un impact supérieur sur la qualité de l'eau que le secteur municipal dans certains cours d'eau. Le Groupe de travail considère que l'assainissement des eaux au Québec ne pourra se faire sans une accélération de la dépollution industrielle.

Le Groupe de travail a évalué qu'en totalité il existait chez les industriels une acceptation de principe de l'assainissement des eaux; en général une volonté de participer; mais pas nécessairement la même volonté chez certains d'implanter les procédés dépolluants nécessaires dans un avenir déterminé. Il est remarquable de constater que dans le cas des usines de pâtes et papiers, avec l'appui des deux paliers de gouvernement, l'intégration de nouveaux procédés techniques et de nouveaux équipements de production, a non seulement augmenté la productivité mais diminué sensiblement la pollution de l'air et de l'eau .

Nous avons fait cette même constatation dans plusieurs autres industries soit métallurgiques, chimiques, laitières et ceci nous laisse convaincus qu'une volonté de trouver la ou les solutions afin de dépolluer démontrera également une amélioration dans les coûts de revient et donc la productivité. Il ne fait aucun doute chez les membres du Groupe de travail que toutes les possibilités pour en arriver à un assainissement acceptable avec une industrie, une municipalité ou un producteur agricole ayant été franchement tentées sans le résultat escompté, le gouvernement se doit d'agir par des moyens légaux.

La recherche, qui continue d'apporter de nouvelles solutions plus économiques et plus efficaces, se doit d'être une activité qu'il faille encourager chez l'industriel comme chez le gouvernement afin d'en arriver aux buts du Programme d'assainissement des eaux. Il semble au Groupe qu'une avenue qui doit être encourager est la recherche de nouvelles technologies de production qui éliminent au départ les sources de pollution. Il est primordial que des échanges technologiques soient effectués avec d'autres pays pour que soit réalisé chez ce qui s'applique ailleurs avec succès, pensons par exemple à Environmental Protection Agency (EPA) aux Etats-Unis.

Le secteur agricole est devenu, suite à une intensification des pratiques culturales et d'élevage, une source de dégradation de certains cours d'eau. Le Groupe de travail a entendu plusieurs représentants du monde agricole lui dire qu'au début des années '70, les solutions proposées pour respecter les normes de rejets étaient souvent inadéquates et coûteuses, et que l'agriculteur

Avant-propos

seul en a payé la note. Nous nous sommes penchés sur les problèmes de gestion des lisiers et de la pollution diffuses, incluant les pesticides et la conservation des sols arables. Certaines recommandations sont dans ce rapport.

Le Groupe de travail considère qu'une politique de conservation des sols est un complément nécessaire à la politique d'assainissement des eaux. Le Groupe de travail déplore cependant que les agriculteurs et les municipalités n'aient pas participé à l'élaboration de la politique de protection des rives (qui touche la pollution diffuse). Il semble aux membres du Groupe qu'une politique ou une réglementation, au moment de son étude et de la préparation d'un rapport, devrait toujours inclure la participation de ceux qui seront directement affectés et qu'il devrait y avoir, autant que possible, consensus autour des solutions recommandées. Cette remarque s'applique également aux secteurs urbain, industriel et agricole.

Il appert que la consultation entre les ministères touchés par l'assainissement des eaux ait laissé à désirer ces dernières années. Il est important que le MENVIQ agisse comme coordonnateur et implique les ministères des Affaires municipales, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, de l'Energie et des Ressources, de l'Industrie et du Commerce de même que le ministère fédéral de l'Environnement. Il est bon de noter qu'actuellement il y a une amélioration des communications entre les ministères.

Le Groupe de travail a reçu de nombreux commentaires sur la question de l'information et de la sensibilisation du public.

Plusieurs intervenants ont demandé que le Ministère poursuive d'une façon continue un programme d'information visant à sensibiliser la population au problème de la pollution des eaux au Québec et ce, particulièrement en milieu scolaire. Selon eux, un tel programme devrait mettre en relief l'importance du Programme d'assainissement des eaux, ses objectifs, ses réalisations passées et à venir de même que la nécessité du concours de la population dans cette vaste entreprise.

Avant-propos

Le Groupe de travail a examiné la question de la commercialisation des services gouvernementaux dans le secteur de l'assainissement des eaux. Cette commercialisation peut prendre trois formes: affermage, clé en main et privatisation. Plusieurs suggestions nous ont été faites montrant les avantages et les désavantages. Exception faite de la collecte et l'enfouissement des ordures ménagères ainsi que l'enlèvement de la neige, très peu de commercialisation des services gouvernementaux existe au Québec et au Canada.

Nous avons été informés des efforts de commercialisation en France et en Angleterre. Il appert qu'en France particulièrement, bon nombre d'usines de traitement des eaux usées sont opérées par la l'entreprise privée (affermage) et plusieurs installations réalisées selon la formule clé en main. Le Groupe considère qu'il serait sage en général de favoriser une saine concurrence entre les secteurs public et privé. Néanmoins, certaines précautions doivent être considérées dans les négociations des contrats et dans l'implantation de ces formes de commercialisation. Plusieurs commentaires et suggestions sont présentés dans le rapport.

Le Groupe de travail souhaite que le Ministre prolonge la durée du mandat du Groupe afin que celui-ci puisse recevoir et apprécier les résultats des études demandées pour février 1987.

Le Groupe de travail espère que les recommandations soumises dans ce rapport seront mises en vigueur; il espère également que le Ministère continuera d'être vigilant et fera les changements nécessaires dans les années à venir pour s'assurer d'un assainissement des eaux de qualité et ce, de façon à rencontrer et à maintenir les objectifs cités au début de cet avant-propos.

CHAPITRE 1

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Volet urbain

1.1 Planification du Programme

Une opération de la taille du programme urbain d'assainissement des eaux exige un cadre d'intervention rigoureux devant conduire le plus efficacement possible aux bénéfices escomptés.

Trois principes guident la réalisation du programme au cours de chacune des phases du processus de réalisation et ce sont:

- intervention par bassin;
- priorité d'intervention de l'amont vers l'aval;
- priorité accordée aux plus gros pollueurs. (3)

Le volet urbain du Programme s'adresse à près de 900 municipalités; il représentait un investissement total évalué au départ à 4,7\$ milliards mais qui se chiffrera, de façon plus réaliste, à près de 6\$ milliards une fois les travaux complétés (voir Annexe 1).

Les municipalités ont d'abord été réticentes à adhérer au Programme; seulement 95 conventions d'assainissement ont été signées entre novembre 1979 et mars 1982. Puis, en novembre 1983, dans le cadre du plan de relance économique, le gouvernement augmente sa participation financière au Programme et offre une "prime d'accélération" aux municipalités qui auront réalisé des travaux avant le 31 mars 1986.

De 1983 à 1986, le nombre de conventions signées passe de 110 à 368 (dont 117 durant la seule année 1984-1985); les municipalités adhèrent massivement au Programme et le rythme d'investissement s'accroît. Alors que seulement 811\$ millions avaient été investis de 1979 au 31 mars 1983, ce chiffre est passé à 1,285\$ milliard en deux ans (31 mars 1985) pour atteindre les 1,985\$ milliard au 31 mars 1986. (voir Annexe 2)

Durant la période d'application de la prime, les municipalités se sont vues offrir un plus grand support financier de l'Etat, ce qui les a incitées à réaliser leurs travaux d'assainissement à l'intérieur de cette période de trois ans. Bon nombre de municipalités ont alors adhéré au programme et cela a rendu

toute planification quasi impossible. Il faudra donc trouver dans le futur un niveau d'investissement raisonnable et accorder à la réalisation des projets, une période qui respecte la capacité de payer du gouvernement et des municipalités.

Recommandation no. 1

Le Groupe de travail recommande que la planification des dépenses d'immobilisation du programme en cours prévoit un niveau annuel d'investissement fixé au minimum à 500\$ millions jusqu'en 1990-1991. Il recommande également un investissement additionnel d'environ 50\$ millions pour les nouvelles municipalités inscrites au programme. Il est impossible au Groupe de travail de se prononcer sur une planification des dépenses d'immobilisation pour les années 1991-1992 à 1995-1996

Recommandation no. 2

Le Groupe de travail recommande que cette planification des dépenses d'immobilisation soit maintenue à date annuellement et qu'une révision en profondeur soit faite à tous les trois ans.

Recommandation no. 3

Le Groupe de travail recommande que dans l'étalement des dépenses, les trois principes qui guident la réalisation du programme soient respectés.

1.2 Etat de la situation

1.2.1 Déroutement des projets d'assainissement

Les commentaires reçus par le Groupe de travail ont porté principalement sur l'augmentation des coûts pendant la réalisation des projets et sur le nombre d'intervenants impliqués dans la réalisation d'un même projet d'assainissement.

Le Groupe de travail a été informé de différentes sources de dépassements importants de coûts. Le problème des dépassements de coûts démontre, entre autres, que l'on a accordé jusqu'ici peu de ressources financières aux études d'avant-projets. Actuellement, on affecte moins de 0,5% du coût total d'un projet à cette étape; on sait cependant que dans l'entreprise privée, la règle du 1,5% est généralement reconnue. Le Groupe de travail s'est vu suggérer que l'on consacre plus de temps à l'étude d'avant-projet et que la signature d'une convention intervienne plus tard dans le déroulement du processus d'implantation d'un projet.

Recommandation no. 4

Le Groupe de travail recommande que les montants alloués aux études d'avant-projets soient majorés et portés à environ 1,5% des coûts de construction.

Le fait que les consultants mandatés pour réaliser les études d'avant-projets ne soient souvent pas les mêmes que ceux qui exécutent le projet explique en partie, de l'avis du Groupe de travail, ces prévisions erronées. Les travaux additionnels demandés par le Ministère ou la municipalité sont également des raisons de dépassement de prévisions.

Recommandation no. 5

Le Groupe de travail recommande que dans la mesure du possible, les consultants soient les mêmes à l'étape des études d'avant-projets et à celle des plans et devis.

Par ailleurs, les élus municipaux ont souligné que le grand nombre d'intervenants impliqués dans un même projet causait des retards et venait amplifier la complexité des actions.

Recommandation no. 6

Le Groupe de travail recommande que le processus décisionnel présenté à l'Annexe 3 soit respecté.

Parmi tous les intervenants qui ont déposé devant le Groupe de travail, les représentants du ministère de l'Environnement (MENVIQ) et de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) ont été les plus souvent entendus. Il ressort de ces dépositions qu'il y aurait avantage pour les deux groupes à établir des communications plus étroites afin de participer à la solution des problèmes qu'ils ont en commun.

Recommandation no. 7

Le Groupe de travail recommande qu'un représentant du MENVIQ siége au Conseil d'administration de la SQAE et que la charte de la SQAE soit amendée à cet effet, si requis.

1.2.2 Rôle des municipalités

L'épuration des eaux municipales relève du champ de compétence des municipalités. De son côté, le Ministère fournit une assistance technique, administrative et financière à la réalisation des projets municipaux sur la base d'ententes (protocole - convention). (4)

Les responsabilités de la municipalité sont clairement énumérées au texte de la convention qu'elle signe. La municipalité est maître des ouvrages; elle peut conserver la maîtrise-d'oeuvre ou la confier, en tout ou en partie, à la SOAE; elle peut également réaliser le projet suivant la formule des projets "clé en main". (5)

La municipalité s'engage à contracter des emprunts à long terme pour financer le coût des ouvrages (non financés par le gouvernement), par des règlements d'emprunt distincts de tous les autres travaux municipaux. Lorsque les travaux sont confiés à la SOAE, il n'est pas nécessaire pour le conseil de ville, d'obtenir l'approbation du règlement d'emprunt par les contribuables. (6)

Il revient à la municipalité, suivant la coutume, d'adopter un système de charge aux usagers (tarification).

La municipalité s'engage également à exploiter efficacement les ouvrages et à les maintenir en bon état. Elle peut utiliser l'entreprise privée pour l'opération et l'entretien de l'usine. Elle s'engage à fournir au Ministère, une fois l'an ou lorsque requis, un rapport sur le fonctionnement des ouvrages. Enfin, la municipalité qui réalise un projet d'assainissement s'engage à adopter un règlement sur les rejets des industries sises sur son territoire.

En général, les municipalités sembleraient bien assumer les responsabilités (pour la phase d'implantation) qui découlent d'une convention d'assainissement. On constate d'ailleurs que plus la municipalité s'implique dans un projet, meilleur est son déroulement. En région, les élus municipaux se sentent parfois démunis (manque d'expertise locale tant chez les membres du conseil

Volet urbain

que chez les employés municipaux). Néanmoins, la SQAE dans son rôle de maître-d'oeuvre a apparemment su pallier à ce manque d'expertise locale.

Plusieurs municipalités demandent que le Ministère les consulte davantage sur le devenir du programme ou encore sur l'établissement des normes. Elles veulent un statut de partenaire dans ce programme.

Il est apparu que dans bien des cas, les municipalités n'ont pas été suffisamment consultées au moment des études d'avant-projets et des EPIC. Cela a eu comme résultat un manque de connaissance suffisante lors de la signature du protocole d'entente occasionnant des délais et des coûts additionnels. Certains commentaires ont été reçus à l'effet que la population concernée n'était pas non plus suffisamment consultée.

Recommandation no. 8

Le Groupe de travail recommande que la municipalité soit impliquée plus tôt dans le déroulement d'un projet, qu'elle soit systématiquement informée des développements, qu'elle consulte ses citoyens et qu'elle participe aux décisions qui influenceront son projet d'assainissement. Il recommande que le processus décisionnel, tel que décrit à l'Annexe 3, soit fidèlement respecté.

1.2.3 Industrie en réseau

Dans le cas des industries raccordées au système d'égout municipal, elles doivent rendre leurs eaux usées "traitables" par l'usine municipale. Si leurs rejets ne sont pas compatibles au système d'épuration urbain, elles devront faire un pré-traitement à l'industrie avant d'envoyer leurs eaux usées dans le réseau municipal. Aucune subvention n'est accordée pour l'installation d'un système de pré-traitement dans l'industrie.

La municipalité est responsable de l'application du règlement sur les rejets industriels et il lui revient de s'assurer que ces rejets sont conformes au règlement municipal qu'elle doit adopter suite à la signature d'une convention d'assainissement. Le Groupe de travail a été informé que dans certaines municipalités, la majorité de la charge polluante provenait de source industrielle.

Il a été permis au Groupe de constater que la municipalité ne s'informe pas suffisamment de la nature des effluents industriels déversés dans son réseau. Il semblerait également qu'elle soit souvent tenue à l'écart du processus de négociation qui se déroule entre le Ministère et l'industrie pour l'installation de système de pré-traitement dont l'effluent de l'usine déverse dans le réseau d'égout municipal.

Cette situation amène le Groupe de travail à remettre en question la capacité technique de la plupart des municipalités du Québec d'être véritablement capable de faire appliquer un règlement sur les rejets industriels. L'expérience ontarienne dans ce domaine démontre que les municipalités ont de la difficulté à faire respecter leur règlement faute de personnel et de budget nécessaire pour faire l'échantillonnage de routine et faire appliquer les normes. (7)

Le Groupe de travail a été informé que plusieurs commerces (lave-auto, électro-plaquage, teinturerie, buanderie, station de service, etc.) représentaient un élément important de pollution du réseau d'égout municipal. (8) Il convient donc qu'une attention plus grande soit portée à ces commerces par le MENVIQ et la municipalité lors des études d'avant-projets.

Recommandation no. 9

Le Groupe de travail recommande que les autorités municipales ou leurs délégués participent aux négociations entre le ministère de l'Environnement et chacune des industries dans la détermination des normes de pré-traitement. Le Groupe de travail recommande que l'application des règlements sur les rejets industriels dans les égouts municipaux soit faite conjointement par la municipalité et le MENVIQ.

1.2.4 Rôle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

La CPTAQ intervient dans tous les cas de zonage agricole. Le Groupe de travail a été saisi du fait que cet organisme cause souvent des délais et est bien souvent une raison d'augmentation des coûts de construction qui semblent injustifiés dans bien des cas. Le Groupe de travail a également constaté que la CPTAQ intervient habituellement après l'acceptation de l'étude préliminaire par le Ministère.

Recommandation no. 10

Le Groupe de travail recommande que l'intervention de la CPTAQ soit sollicitée plus à bonne heure durant l'étude d'avant-projet et que la CPTAQ accorde une préséance à cette intervention.

1.3 Boues d'usine

On évalue à environ 600 le nombre total d'usines d'épuration qui seront en opération au Québec, une fois le programme actuel complété. Présentement, il y a près de 80 usines en opération; 300 autres sont en voie de réalisation. On estime qu'à la fin de 1986, quelque 130 usines seront en opération.

Malgré le petit nombre d'usines déjà en opération, plusieurs d'entre elles éprouvent des difficultés à disposer de leurs boues, que ce soit en raison des coûts élevés de transport ou de disposition dans les sites d'enfouissement sanitaire.

Le problème de la disposition des boues va plus que décupler au cours des cinq prochaines années. Il existe actuellement des alternatives à l'enfouissement. En effet, déjà plusieurs municipalités aux Etats-Unis et en France font de la valorisation agricole de leurs boues d'épuration.

Le Groupe de travail constate qu'une plus étroite collaboration pourrait exister entre les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture afin d'élaborer des programmes de recherche appliquée sur l'utilisation des boues d'épuration comme engrais organique et d'autres solutions à ce problème de disposition des boues d'usine. Il semble également que la recherche appliquée n'est pas suffisante dans ce domaine.

D'autre part, les agriculteurs ne semblent pas suffisamment informés ou conscients des pratiques et avantages de l'épandage des boues, tant au plan nutritif qu'à celui de l'apport précieux de matière organique pour les sols agricoles.

Volet urbain

Enfin, il est permis de constater que huit ans après le lancement du Programme d'assainissement des eaux du Québec, il ne semble pas encore y avoir de politique établie en matière de gestion des boues d'usine municipale.

Recommandation no. 11

Le Groupe de travail recommande que la gestion des boues d'usine fasse l'objet d'une étude spécifique et qu'une politique de gestion des boues d'usine lui soit soumise en février 1987.

1.4 Fosses septiques

Le Programme d'assainissement des eaux ne peut être réalisé que là où il existe un réseau d'égout municipal. Les installations septiques conventionnelles ne sont donc pas couvertes par ce programme. On évalue à près de 20% le nombre de Québécois qui sont dotés de ce système.

Le problème que posent les fosses septiques est celui de la disposition des boues. Malgré des efforts entrepris en ce sens, le Ministère n'a pas adopté de solution définitive quant à la disposition des boues de fosses septiques.

La vidange, le transport, le traitement et la destination finale des boues de fosses septiques reposent généralement entre les mains de l'entreprise privée. Au niveau de la gestion des boues de fosses septiques, le Ministère met l'accent sur l'implication des municipalités et de l'entreprise privée. On assiste actuellement à de nombreuses vidanges sauvages. Sans avoir de politique établie, le Ministère entrevoit trois solutions: l'enfouissement, le traitement ou la valorisation agricole.

Certains intervenants ont souligné aux membres du Groupe de travail que le fait que le programme ne couvre pas les installations septiques, cela crée deux catégories de citoyens. Le Groupe de travail espère vivement que le Ministère élaborera une solution définitive à la disposition des boues et que le programme s'étendra aux fosses septiques en tenant compte de la capacité de payer du gouvernement.

Recommandation no. 12

Le Groupe de travail recommande que la gestion des boues de fosses septiques fasse l'objet d'une étude spécifique et qu'une politique de gestion des boues de fosses septiques lui soit soumise en février 1987 .

Volet urbain

1.5 Financement

Le financement des ouvrages de traitement des eaux usées est assumé par l'ensemble des intervenants. Dans le cas de l'assainissement urbain, le gouvernement vient en aide aux municipalités qui réalisent un projet d'assainissement.

L'assistance financière du gouvernement prend la forme de remboursement du service de la dette de la municipalité ou de la Société québécoise d'assainissement des eaux (lorsque cette dernière assume la maîtrise-d'oeuvre du projet).

Considérons ici la participation financière du gouvernement, telle qu'elle se présentait entre 1983 et 1986 et telle qu'elle est aujourd'hui.

	PAE DE BASE (1)	PRIME 1983-1986 (5)	PRIME 1986 (5)
- Coût de l'étude d'avant-projet	100% (2)	100%	100%
- Coût des études EPIC	100% (3)	100%	100%
- Coût du traitement	90%	95%	95%
- Coût de l'interception et de la réhabilitation			
a) pour la tranche des travaux dont le rapport à l'évaluation municipale est inférieur à 2\$/100\$ d'évaluation	66 2/3% (4)	85%	75%
b) pour la tranche des travaux dont le rapport est compris entre 2\$ et 4\$/100\$ d'évaluation	75% (4)	85%	85%
c) pour la tranche des travaux dont le rapport est supérieur à 4\$/100\$ d'évaluation	90%	90%	90%

(1) Selon décret 665-82, 1000-83, 300-83, 2800-84.

(2) Par MENVIQ jusqu'en 1983

(3) Excepté 90% de 1978 à janvier 1980. Décret 239-80.

(4) 90% pour les villes du bassin de la Yamaska.

(5) Les communautés urbaines et régionales ne sont pas admissibles à la relance ni à la prime accrue ainsi que les municipalités situées dans le bassin de la rivière Yamaska.

Les coûts de chacun des ouvrages couverts par la convention sont automatiquement indexés au 1er avril de chaque année. Les frais de gérance de la SQAÉ sont subventionnés, dans les mêmes proportions que le reste des travaux.

Recommandation no. 13

Le Groupe de travail recommande que la prime instituée en 1986 soit maintenue jusqu'à la fin du programme urbain. Une modification devrait être apportée à la période d'admissibilité pour qu'elle soit reliée à la bonne gestion du budget autorisé et à l'échéancier prévu à la convention. En ce qui a trait aux conventions déjà signées, la prime devra s'appliquer en fonction des nouveaux investissements autorisés par le Ministère.

Recommandation no. 14

Le Groupe de travail recommande également que les subventions pour les frais de gérance de la SQAÉ soient maintenues jusqu'à la fin du programme mais qu'elles soient revues selon l'envergure des travaux et le partage des responsabilités tel que proposé à l'Annexe 3.

Dans le but d'évaluer l'impact de ce programme sur le service de la dette du gouvernement, le Groupe a demandé à la SQAÉ de lui fournir le bilan des dépenses de remboursement de capital et d'intérêts suivant trois scénarios (4,7 et 5,2, puis 6,0 milliards \$ d'investissements). Quoique les investissements annuels dans les trois scénarios ne correspondent pas à 500\$ millions entre 1986-1987 et 1990-1991, le Groupe de travail considère que les résultats sont suffisamment indicatifs. (voir Annexe 4)

Volet urbain

On note que dans le cas de remboursement de capital et intérêts, la somme totale remboursée est moindre que la somme totale des intérêts seulement dans le cas de non remboursement de capital. De plus, dans ce dernier cas (non remboursement de capital) des paiements d'intérêts devront se prolonger d'année en année, tout en conservant une dette importante.

Recommandation no. 15

Le Groupe de travail recommande que le gouvernement rembourse le capital et les intérêts des emprunts réalisés à ce jour et à faire pour compléter le programme, suivant les paramètres exposés à l'Annexe 4 ou selon tous les autres paramètres qui pourraient être plus économiques pour la province.

1.6 Exploitation et contrôle de la qualité

Dans le protocole d'entente qu'elle signe avec le gouvernement, la municipalité s'engage, le tout à la satisfaction du ministère de l'Environnement, à exploiter efficacement les ouvrages et les maintenir en bon état. Le ministère de l'Environnement pour sa part, doit assurer un suivi et vérifier la qualité des rejets (contrôle de la qualité). (9)

Le programme de contrôle du Ministère est en opération depuis près de deux ans. Plusieurs commentaires ont été à l'effet que ce contrôle est plutôt diffus et laissent croire qu'un bon nombre de stations d'épuration fonctionnent sans une attention suffisante du Ministère au contrôle de la qualité des rejets.

Recommandation no. 16

Le Groupe de travail recommande que l'on affecte immédiatement les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution du suivi des usines en opération.

En général, la question de l'exploitation inquiète les intervenants municipaux; plusieurs éléments sont encore trop vagues (rôle du Ministère, formation des opérateurs, frais d'opération). Considérant que les coûts d'opération sont souvent supérieurs aux évaluations préliminaires, certains élus municipaux estiment que le gouvernement devrait assumer une partie des frais d'opération. Le Groupe de travail a pu constater que toute la question de l'opération des usines n'a pas reçu suffisamment d'attention à ce jour.

Recommandation no. 17

Le Groupe de travail recommande que toute la question de la politique de contrôle des rejets des usines municipales soit définie et ce, en considérant l'expérience des usines déjà en opération. Cette politique devra lui être présentée en février 1987.

Recommandation no. 18

Le Groupe de travail recommande également que l'on encourage la recherche dans le domaine de l'épuration des eaux usées urbaines de façon à améliorer la qualité des procédés et à diminuer les coûts d'opération tout en améliorant le contrôle de la qualité. Un programme de recherche, équivalant à au moins 1% du coût d'opération de la totalité des usines, devra être soumis à l'attention des membres en février 1987.

Recommandation no. 19

Le Groupe de travail recommande également que l'on procède à une évaluation exhaustive des coûts d'opération de l'ensemble des ouvrages d'assainissement réalisés et à venir. Cette évaluation devra faire état de l'impact du coût d'opération des usines d'épuration sur les taxes municipales. Ces données devront être présentées au Groupe en février 1987.

Il ne fait aucun doute chez les membres du Groupe de travail qu'une fois toutes les possibilités pour en arriver à un assainissement acceptable avec une municipalité (tant pour la construction que pour l'opération d'une usine) ayant été franchement tentées sans le résultat escompté, le gouvernement se doit d'agir par des moyens légaux.

Volet industriel

Dans le cas des usines raccordées au réseau d'égout municipal, les rejets dans le réseau devront être compatibles au système d'épuration municipal. L'industrie devra donc s'assurer qu'ils le soient et si non, procéder au pré-traitement de ses eaux usées.

Dans le cas des usines qui déversent directement leurs eaux dans les cours d'eau, elles devront installer leur propre système d'épuration complet à l'usine, conformément aux meilleures technologies éprouvées économiquement réalisables et à la qualité désirée des eaux du milieu récepteur.

Volet industriel

2.1 Planification du programme

Le volet industriel du programme d'assainissement des eaux a comme objectif de rendre les effluents liquides des industries compatibles avec le système d'épuration municipal (industrie en réseau) ou de rendre ces mêmes effluents conformes à certaines normes de rejets, leur permettant d'être rejetés directement au cours d'eau (industries hors réseau). (10)

Toutes les entreprises polluantes situées dans un bassin hydrographique visé par le programme d'assainissement des eaux doivent traiter leurs effluents selon les normes de rejets qui correspondent aux objectifs de qualité des eaux fixés.

Les critères d'intervention sont, comme pour le volet urbain:

- intervention par bassin;
- priorité d'intervention de l'amont vers l'aval;
- priorité accordée aux plus gros pollueurs.

Recommandation no. 20

Le Groupe de travail recommande que soit respecté ce principe dans la planification du volet industriel.

Après avoir sélectionné les industries visées par le programme, le Ministère les visite une à une, recueille des échantillons de leurs eaux usées, élabore et ensuite présente une proposition d'assainissement. Vient alors la période de discussion entre le Ministère et l'industrie sur le procédé de traitement et l'échéancier des travaux, puis la signature d'un programme d'assainissement des eaux. (11)

2.2.1 Etat de la situation

Selon les informations obtenues par le Groupe de travail, les industries ne seraient pas assez impliquées dans le processus d'établissement des normes. Il subsiste fréquemment des mécontentements entre elles et le Ministère sur la nature des rejets (polluants ou non), de même que sur la capacité du cours d'eau récepteur d'assimiler ces rejets sans se détériorer. Les représentants du monde industriel considèrent que le Ministère manque de flexibilité et ne donne pas de justification scientifique suffisante pour exiger ces normes.

Il semblerait que les négociations précédant des ententes, qui doivent en principe durer quelques mois, se prolongent dans certains cas durant plusieurs années. Les représentants des milieux industriels ont souvent l'impression d'être incompris; ils revendiquent plus de souplesse de la part du Ministère.

Ils demandent aussi qu'une personne qualifiée soit affectée à chaque type d'industrie; de cette façon, ils seront assurés que l'on comprend leur problématique. Enfin, ils demandent que les exigences du Ministère leur soient expliquées et que les normes ne varient pas d'année en année. Les industriels se disent en faveur de la dépollution, mais à condition que le Ministère soit clair et précis quant à ses exigences.

Le Groupe de travail a aussi entendu les commentaires du ministère de l'Environnement qui estime, pour sa part, que les industries bien souvent occasionnent volontairement de longs délais dans le processus de signatures d'ententes avec le Ministère afin de retarder le moment où elles doivent investir dans un projet d'assainissement.

Le Groupe de travail a également été en mesure de constater que les industries sont réticentes à s'engager dans un projet d'assainissement. Parce qu'elles n'en connaissent ni le coût, ni le résultat et ni l'échéancier, elles tardent à investir les sommes nécessaires à l'épuration de leurs eaux usées.

2.2 Etablissement des normes de rejet

Le Ministère est responsable d'établir les normes de rejet des eaux industrielles tout comme il est responsable d'établir les normes des eaux urbaines. L'établissement des normes de rejet doit se faire de concert avec l'industrie visée, avec consultation des municipalités et de la population concernées, et avec le support technique et économique de tout ministère qui peut intervenir dans le dossier (ministère de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture, etc.). Les normes de rejet visent toutes les industries, qu'elles soient indépendantes ou à l'intérieur d'un réseau d'égout urbain.

Les normes de rejet devraient être basées principalement sur la B.A.T. (Best Available Technology) économiquement réalisable et pourront être révisées périodiquement s'il est prouvé que le cours d'eau récepteur se détériore à cause des rejets industriels. Il apparaît essentiel de souligner ici que la B.A.T. devrait s'appliquer non seulement aux technologies de dépollution mais aussi aux procédés de production qui contrôlent la pollution à la source.

De plus, nous pensons, tel qu'il est mentionné dans le Livre blanc ontarien, que le programme d'assainissement, tant industriel qu'urbain, doit être dynamique et non statique. Il faudra périodiquement analyser la situation des différents pollueurs en fonction de la qualité de l'eau du cours d'eau récepteur et des nouvelles technologies et imposer si nécessaire de nouvelles limites plus sévères. Idéalement, il faut éliminer les polluants toxiques de nos cours d'eau. Cet objectif peut paraître impossible, mais nous avons raison de croire qu'avec les années et les nouvelles technologies qui seront développées grâce à la recherche, ce sera dans le domaine du possible.

Recommandation no. 21

Le Groupe de travail recommande que les normes définies au moment de la signature d'un protocole soient basées sur la "Best Available Technology" (B.A.T.), économiquement réalisable pour rencontrer la qualité déterminée du cours d'eau. Avec l'avancement de la science, les normes peuvent varier dans le temps et les pollueurs seraient aussi tenus de s'y conformer, surtout si le cours d'eau récepteur se détériore.

plan international pour les industries du Québec qui exportent et qui doivent garder leur place sur les marchés extérieurs et d'autre part, sur le plan national entre les industries qui sont branchées sur un réseau d'égouts domestiques et les autres, qui doivent réaliser un traitement complet à l'usine.

C'est au nom de la compétitivité que certains industriels n'acceptent pas le principe pollueur-payeur. S'ils doivent payer en regard de la charge polluante de l'usine, comment feront-ils face aux industries étrangères qui n'ont pas cette obligation? Et sur le plan intérieur, les représentants du monde industriel qui revendiquent une aide financière de l'Etat allèguent qu'ils sont lésés par rapport aux industries branchées sur un réseau d'égout municipal et de là, indirectement subventionnées par l'Etat, via le programme d'assainissement urbain.

Il est remarquable de constater que dans le cas des usines de pâtes et papiers, avec l'appui des deux paliers de gouvernement, l'ajout de nouvelles technologies et d'équipements de production à l'intérieur de l'usine a amélioré leur productivité, donc leur compétitivité et a réduit sensiblement la pollution. Nous avons fait cette même constatation dans plusieurs autres industries (métallurgiques, chimiques, laitières) et ceci nous laisse convaincu qu'une volonté de dépolluer apportera des solutions dans les procédés de production qui amélioreront les coûts de revient, donc la compétitivité.

Il ne fait aucun doute au sein du Groupe de travail que la recherche, autant dans les technologies de dépollution que dans les technologies de production, est un élément important dans l'assainissement des rejets industriels.

Recommandation no. 24

Le Groupe de travail recommande que soit mis de de l'avant un programme de recherche en matière d'assainissement des rejets industriels et que soient appelés à y participer financièrement les gouvernements fédéral et provincial de même que l'industrie.

Néanmoins, il semblerait qu'une motivation suffisante pour solutionner le problème n'était pas toujours présente chez plusieurs industries.

Recommandation no. 22

Le Groupe de travail recommande que le Ministère désigne un nombre suffisant de personnes couvrant chacune certains secteurs de l'industrie afin d'activer les discussions conduisant à des ententes. Le progrès de ces discussions devrait être rendu public.

Recommandation no. 23

Le Groupe de travail recommande que soit créé un comité permanent (MENVIQ - MIC - Industrie - Environnement Canada) chargé d'analyser périodiquement les problèmes qui se posent aux industries en terme d'établissement des normes ainsi que les solutions possibles (B.A.T.) qui seraient justifiées économiquement. (voir Annexe 5)

2.2.2 Compétitivité

La question des normes de rejet est intimement liée à celle de la compétitivité.

Lorsqu'une industrie décide de mettre de l'avant un projet d'assainissement des eaux, elle ne perd pas de vue son obligation de demeurer compétitive, malgré cet investissement (souvent majeur) qu'elle doit réaliser.

Le programme doit tenir compte de cette donnée dans son application. S'il tend à imposer la meilleure technologie éprouvée (Best Available Technology), il doit le faire en respectant la capacité de payer de l'industrie. La compétitivité peut jouer à deux niveaux: d'une part, sur le

2.3 Financement

Le volet industriel du programme d'assainissement des eaux nécessitera des investissements de l'ordre de 2,3\$ milliards. Les industries sont maîtres-d'oeuvre des projets. L'Etat ne participe pas automatiquement au financement de ces travaux à l'exception des industries de pâtes et papiers. (12)

Les industries en réseau sont indirectement aidées puisqu'elles peuvent se relier au réseau d'égout municipal et déverser à l'usine d'épuration. Elles n'ont alors qu'à rendre leurs eaux usées compatibles avec les eaux usées urbaines, ce qui nécessite parfois très peu d'investissements. Il est bon de noter que ces industries ou commerces, dans la grande majorité des cas, déversent dans le réseau des rejets urbains seulement.

Les industries hors réseau qui déversent directement au cours d'eau ont par ailleurs un investissement plus important à réaliser puisqu'elles doivent, pour respecter les normes du cours d'eau récepteur, procéder à un traitement élaboré à l'usine. L'Etat ne participe pas financièrement à ces travaux sauf dans le cas des usines de pâtes et papiers. Les entreprises de ce secteur ont participé avec les gouvernements fédéral et provincial à la modernisation de leurs usines. Selon l'Association des industries forestières du Québec, près de 650\$ millions ont été dépensés de 1979 à 1984 pour contrôler la pollution de l'eau et de l'air.

Le Groupe de travail n'avait ni le temps ni les ressources nécessaires pour étudier en détail la situation dans le secteur industriel. Néanmoins, il est devenu évident que pour accélérer la dépollution dans ce secteur, une meilleure planification devrait être établie par le MENVIQ. Celle-ci exige une connaissance des rejets industriels, une détermination exacte et justifiée des normes de rejets acceptables pour chaque usine, une évaluation de la B.A.T. économiquement réalisable, une estimation des coûts et enfin, un calendrier réaliste des travaux à exécuter.

Volet industriel

Le Groupe de travail est également convaincu que le programme qui a été mis de l'avant par les deux niveaux de gouvernement pour améliorer la productivité dans le cas des usines des pâtes et papiers est une expérience qui devrait être poursuivie dans d'autres secteurs industriels. Ceci permettrait au gouvernement fédéral de réinvestir au Québec une partie des sommes qui lui sont versées en revenus de toutes sortes grâce au Programme d'assainissement des eaux du Québec.

Recommandation no. 25

Le Groupe de travail recommande que soient mis en place, sur la base d'ententes fédérales-provinciales, des programmes d'aide aux industries qui leur permettront d'améliorer leur productivité et indirectement, de réduire leur pollution comme ce fut le cas pour les industries de pâtes et papiers.

Il ne fait aucun doute chez les membres du Groupe de travail qu'une fois toutes les possibilités pour en arriver à un assainissement acceptable avec une industrie ayant été franchement tentées sans le résultat escompté, le gouvernement se doit d'agir par des moyens légaux.

CHAPITRE 3

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Volet agricole

Volet industriel

Il ne fait aucun doute que la réussite du programme urbain est due à l'assistance financière généreuse du gouvernement provincial à l'égard des municipalités. Il semble que l'accélération du programme de dépollution industriel pourrait être également motivée par une aide gouvernementale qui peut prendre différentes formes:

- rabattement fiscal;
- prêt à peu ou sans intérêts;
- participation à l'amélioration de la productivité (plus ou moins 20%);
- participation à la recherche de nouveaux procédés de production et de dépollution.

Recommandation no. 26

Le Groupe de travail recommande que soit formée une équipe d'experts dans le secteur industriel qui étudiera la programmation de l'industrie, le calendrier de la signature d'ententes, les dépenses totales d'immobilisation, l'aide financière à l'exécution du programme et le suivi. Cette équipe fera rapport au Ministre dans un délai raisonnable.

3.1 Etat de la situation

Le rôle des agriculteurs a toujours été et demeure de produire des denrées alimentaires de qualité. Ils opèrent dans un environnement hautement concurrentiel et hautement instable, cette instabilité résultant à la fois des conditions économiques et des facteurs climatiques.

De fait, les conditions économiques sont extrêmement préoccupantes (actuellement et pour les prochaines années) à cause des facteurs suivants: suproduction des denrées alimentaires à l'échelle mondiale, guerre commerciale entre les Etats-Unis et la C.E.E., et la menace protectionniste américaine.

L'agriculteur opère une entreprise hautement capitalisée et faisant appel à plusieurs champs de connaissances différentes aussi complexes les unes que les autres: animaux, plantes, sols, finances, machinerie, etc.

Les agriculteurs estiment que les interventions du ministère de l'Environnement en agriculture doivent respecter cette réalité; que l'on doit considérer et traiter l'agriculteur comme un professionnel de l'agriculture, véritable maître-d'oeuvre de ce qui se passe sur sa ferme, et non comme un exécutant de directives gouvernementales; que les politiques gouvernementales doivent mettre l'accent sur des objectifs à atteindre et laisser la place à l'expertise des agriculteurs.

Enfin, les agriculteurs exigent d'être consultés par le Ministère; ils sont prêts à faire leur juste part des travaux de dépollution mais réclament une participation à l'élaboration de la politique d'assainissement agricole.

Recommandation no. 27

Le Groupe de travail recommande la création d'un comité permanent (MENVIQ - MAPAQ - Agriculteurs - Comité technique - Environnement Canada) chargé d'analyser périodiquement les problèmes qui se posent à l'agriculteur en matière d'assainissement des eaux. (voir Annexe 5)

3.0 Planification du programme

La politique d'assainissement des eaux du secteur agricole a comme principal objectif d'assurer la restauration et la conservation de la qualité de l'eau en milieu agricole; elle vise également à assurer que la valorisation agricole de certains sous-produits puisse s'intégrer de façon à maintenir une qualité environnementale du milieu.

Les mêmes trois principes guident la réalisation du programme soit:

- intervention par bassin;
- priorité d'intervention de l'amont vers l'aval;
- priorité accordée aux plus gros pollueurs.

Les actions prioritaires concernent la gestion des fumiers; pour l'instant, l'entreposage et l'épandage constituent les seules solutions praticables pour le contrôle de cette source de pollution. Les autres actions sont dirigées vers le contrôle de la pollution diffuse (contrôle de l'érosion, utilisation rationnelle des pesticides et fertilisants) et la valorisation des boues et autres sous-produits (méthodes de culture).

La politique d'assainissement agricole est édictée par le Règlement relatif à la prévention de la pollution par les établissements de production animale; les interventions ont jusqu'ici porté essentiellement sur l'application réglementaire.

Les interventions devraient se réaliser par un plan d'assainissement à l'échelle du bassin versant et de la municipalité pour les ouvrages à caractère collectif et par un plan à l'échelle de l'exploitation agricole pour les interventions à caractère individuel.

Les interventions sur le terrain sont confiées aux Directions régionales (MENVIQ); la Direction de l'Assainissement agricole supervise la rédaction des règlements (normes) et fait des recherches dans le but de trouver des méthodes économiques de traitement de lisiers.

3.2 Gestion des fumiers

En ce qui a trait à l'entreposage et l'épandage des fumiers, l'action du ministère de l'Environnement (anciennement les S.P.E.) a débuté en agriculture dès 1974.

Cette intervention rapide résulte du fait que l'Office du crédit agricole (organisme gouvernemental qui est le principal prêteur hypothécaire en agriculture) exige depuis 1974 qu'un permis des SPE - MENVIQ accompagne toute demande de prêt. Par ce mécanisme, les agriculteurs ont été amenés un à un à se présenter au ministère de l'Environnement, lequel formulait des exigences au niveau de l'entreposage des fumiers comme condition au permis, donc au prêt. C'est ce qui explique, nous dit-on, que la majorité des exploitations agricoles entreposent et gèrent leurs fumiers d'une façon qui ne pose pas de problème significatif pour l'environnement. Ce pourcentage est apparemment de 75% dans les zones les plus problématiques où des inventaires ont été faits.

Le Groupe a été informé que les agriculteurs ont réalisé dans le passé et continuent de réaliser des investissements importants qui représentent des coûts très élevés (fosse, équipement, épandage, tassement du sol, etc.). Selon les agriculteurs, les fumiers contiennent certains éléments fertilisants, mais qui sont très dilués et volatiles pour certains d'entre eux, de sorte que la valeur fertilisante ne compense pas nécessairement la totalité des coûts liés à l'épandage. Ce n'est pas une activité considérée comme rentable, c'est-à-dire procurant des revenus supérieurs aux coûts. Néanmoins, il est accepté que cette méthode est généralement la plus économique pour disposer de cette matière.

Recommandation no. 29

Le Groupe recommande que le Règlement sur les exploitations animales soit révisé, notamment en ce qui concerne les superficies d'épandage requises décrites à l'annexe F dudit règlement et l'entreposage au champ. (voir Annexe 6). Et que cette révision se fasse après une sérieuse consultation des agriculteurs et des experts du ministère de l'Agriculture.

Volet agricole

Ce sont les Directions régionales du ministère de l'Environnement qui sont responsables de l'application du Règlement. Les inspecteurs se rendent sur place et évaluent la conformité des installations d'entreposage et des méthodes d'épandage. A la suite des inspections, le Ministère envoie des avis de correction aux agriculteurs qui ne se conforment pas aux règlements.

Les agriculteurs demandent que les fonctionnaires responsables des inspections aient plus de souplesse dans l'application du Règlement de façon à tenir compte de toutes les contraintes qui font partie de la réalité agricole. Selon eux, le taux d'endettement auquel ils font face en ce moment vient appuyer cette récrimination.

Néanmoins, il ne fait aucun doute qu'à la suite d'une intensification des pratiques culturales et d'élevage (surtout le porc), l'activité agricole est devenue une source de dégradation de plusieurs de nos cours d'eau.

Il subsiste toutefois un nombre limité d'agriculteurs délinquants qui font l'objet d'une surveillance intense (par hélicoptère et autrement) de la part du Ministère. Le blitz de 1984 a identifié 232 cas potentiellement problématiques. Ce qui est malheureux, de l'avis des représentants agricoles, c'est que cette poignée d'individus ternit l'image des exploitants des 30 000 fermes de production animale au Québec.

Recommandation no. 28

Le Groupe de travail recommande que le rythme de réalisation des installations d'entreposage des fumiers et d'application des méthodes d'épandage soit mieux planifié tout en respectant les trois principes qui guident la réalisation du programme. Il recommande également qu'une convention soit signée entre le gouvernement et le producteur agricole, tel qu'il se fait dans les secteurs municipal et industriel.

Recommandation no. 30

Le Groupe de travail recommande que le ministère de l'Environnement élabore une politique relative à l'utilisation des pesticides en agriculture qui mette l'accent sur l'éducation et l'information, et que cette politique soit élaborée en étroite collaboration entre les agriculteurs, le MAPAQ et le MENVIQ.

Il ne fait aucun doute chez les membres du Groupe de travail qu'une fois toutes les possibilités pour en arriver à une entente avec un producteur agricole ayant été franchement tentées sans le résultat escompté, le gouvernement se doit d'agir par des moyens légaux.

3.3 Les pesticides en agriculture

Les pesticides sont des produits chimiques appliqués sur des terres agricoles. A fortes doses, sur des animaux de laboratoire, certains de ces produits se révèlent hautement toxiques. Ils présentent donc un risque potentiel évident, tant pour celui qui les manipule que pour le milieu environnant.

Le Groupe a toutefois été surpris de constater que les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture ne disposaient que de très peu d'information exacte sur la présence de pesticides dans l'eau potable ou dans les cours d'eau du Québec.

Par ailleurs, il semble clair que rien ne peut actuellement se substituer complètement à l'utilisation des pesticides, qui demeurent essentiels pour que les agriculteurs puissent produire la quantité et la qualité nécessaires pour affronter la compétition dans le contexte économique nord-américain.

Tous les intervenants sont toutefois conscients que ces produits chimiques doivent être utilisés de façon responsable et prudente.

Les fonctionnaires du ministère de l'Environnement rédigent actuellement un Livre blanc sur les pesticides en agriculture, qui sera soumis à la discussion publique au cours de l'automne et de l'hiver qui viennent.

3.5 Utilisation des boues d'usines d'épuration municipales comme engrais

La question des boues d'usines d'épuration est nouvelle, mais prendra de l'ampleur à mesure que de nouvelles usines seront mises en opération.

Le Groupe a été à même de constater qu'au cours des trois dernières années, un comité de travail en place au MENVIQ avait travaillé assez méthodiquement à définir une problématique et à poursuivre certaines expériences. Un guide sur la valorisation agricole a même été rédigé à l'intention des gestionnaires d'usines d'épuration.

Ce comité semble avoir réalisé un travail important. La valorisation agricole des boues d'usine municipale constitue une des options les plus intéressantes pour les municipalités.

Il est certain toutefois que toutes les boues ne pourront être épandues; en Europe, par exemple, 30 à 40% des boues sont épandues. Celles qui seront épandues devront être rigoureusement contrôlées quant à leur qualité fertilisante pour éviter les problèmes qui pourraient survenir, soit:

- contamination du sol par des applications trop intensives et répétées au même endroit;
- contamination des humains et animaux par les organismes pathogènes;
- contamination des eaux par ruissellement;
- contamination du sol et des eaux par des métaux lourds.

3.4 Les autres formes de pollution diffuse

Outre les pesticides, d'autres phénomènes sont susceptibles de constituer une source de pollution diffuse. L'érosion du sol lui-même, avec ses différentes composantes, est une question de plus en plus préoccupante.

A tel point que les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture viennent d'annoncer une politique de bande riveraine (13), en vertu de laquelle il y aurait des bandes de trois mètres de végétation permanente le long des rives des cours d'eau agricoles. Ce projet de politique est actuellement soumis à la discussion publique.

Les agriculteurs ont été surpris du manque d'informations précises sur l'ampleur de l'érosion des sols agricoles et ses conséquences sur les cours d'eau, de même que sur la valeur de la bande riveraine comme instrument pour enrayer l'érosion des terres agricoles.

Certains intervenants ont par ailleurs mis en doute le fait que la bande riveraine soit le moyen privilégié pour enrayer l'érosion des sols. En effet, plusieurs représentants agricoles optent pour une politique de meilleures méthodes de culture adaptées aux différents sols et à la topographie et autres caractéristiques géographiques et pour des approches plus réalistes de conservation des sols.

Certains groupes de protection de l'environnement et de conservation considèrent, par contre, qu'il est essentiel que la bande riveraine de 3 mètres le long des cours d'eau soit un minimum à respecter.

Recommandation no. 31

Le Groupe de travail recommande que l'idée d'exiger une bande riveraine le long de tout cours d'eau agricole soit réévaluée, que ce concept de bande riveraine fasse partie d'une problématique plus large de méthodes de culture et de conservation des sols et que la bande riveraine ne soit qu'un des éléments parmi plusieurs à utiliser au besoin.

3.6 Financement

Jusqu'à présent, les interventions en assainissement agricole ont porté surtout sur l'application du Règlement sur la prévention de la pollution par les établissements agricoles. Les agriculteurs sont tenus de se conformer aux directives édictées par celui-ci; un montant global d'environ 500\$ millions a dû et devra être investi par les agriculteurs pour s'y conformer. Le ministère de l'Environnement n'accorde actuellement pas d'assistance financière (aménagement de structures d'entreposage, manutention des fumiers).

C'est pourquoi les agriculteurs demandent que le ministère de l'Environnement participe financièrement à l'investissement pour l'entreposage et la manipulation des fumiers. En juin 1985, l'UPA adressait une proposition précise au ministre de l'Environnement qui se formulait ainsi:

- 1) Que le gouvernement assume, comme il le fait pour les municipalités, 90% de l'amortissement de l'investissement futur.
- 2) Dans le cas des investissements déjà réalisés, que le gouvernement assume 90% de l'amortissement pour la période qui reste à courir (capital et intérêts, sur 20 ans, le capital étant à sa valeur de remplacement).

Ces demandes se fondent sur 4 raisons:

- 1) le coût élevé des structures et le coût net élevé de disposition des fumiers;
- 2) le fait que les municipalités sont subventionnées;
- 3) le fait que l'agriculteur, qui a été le premier assujetti aux nouvelles normes au début des années '70, a souffert du fait que des solutions adéquates mieux adaptées aux conditions sur le terrain n'ont pas été suggérées. Les solutions exigées se sont démontrées trop souvent inadéquates et coûteuses et seul l'agriculteur a payé la note.

Recommandation no. 32

Le Groupe de travail recommande que des efforts continuent d'être déployés par le MENVIQ pour augmenter le degré d'utilisation des boues d'usines municipales en améliorant les connaissances des gestionnaires d'usines et en coordonnant mieux, avec les agronomes et les agriculteurs, cette utilisation sur une base régionale (type de sol - type de culture - (topographie - épandage).

Recommandation no. 33

Le Groupe de travail recommande également que le gouvernement encourage la recherche en matière d'assainissement agricole de façon à diminuer les coûts d'opération tout en améliorant le contrôle de la qualité. Un programme de recherche devra être soumis à l'attention des membres du Groupe en février 1987.

3.7 Coordination interministérielle MENVIQ - MAPAQ

Le ministère de l'Environnement est responsable de l'élaboration, de l'application et du contrôle de la politique d'assainissement agricole. (14) L'application du Règlement sur la prévention de la pollution par les établissements agricoles peut difficilement se faire sans une collaboration entre les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture.

Malgré certaines collaborations dans le passé, les relations entre les deux ministères ont souvent été conflictuelles.

L'annexe F (normes d'épandage) est un exemple significatif à cet égard. (voir Annexe 6)

Les commentaires reçus par le Groupe de travail sont à l'effet que ces deux entités devraient tenter d'atteindre un consensus et qu'aucune politique de protection de l'environnement en agriculture ne doit être appliquée sans avoir été discutée avec le ministère de l'Agriculture.

Recommandation no. 35

Le Groupe de travail recommande que, de façon générale, aucune politique de protection de l'environnement en agriculture ne soit mise en place sans une consultation avec le ministère de l'Agriculture et, autant que possible, on obtienne son appui.

Volet agricole

L'UPA considère que l'assistance financière gouvernementale est justifiée et en fait une de ses priorités. Quelque 30 000 exploitations seraient touchées par ce programme d'aide financière.

Le Groupe de travail considère que l'agriculteur devrait recevoir une prime pour le coût des installations de dépollution nécessaires pour satisfaire aux normes du Ministère. Cette prime devrait être de 75 % pour le cas de nouveaux investissements ainsi que pour les sommes qui restent à courir sur les investissements déjà réalisés. Nous pensons que ce programme coûtera environ 60\$ millions par année pendant 8 ans.

Recommandation no. 34

Le Groupe de travail recommande qu'une politique, financée et administrée par le ministère de l'Environnement, soit mise en place pour fournir une assistance financière à la construction de structures d'entreposage des fumiers ainsi que l'achat d'équipements de manutention. Cette assistance devrait être de 75 % pour les nouveaux investissements. La fraction non amortie des structures et équipements en place (à leur coût original) devrait être éligible à une subvention au même titre que les nouveaux investissements. Cette assistance devrait être en surplus des dépenses annuelles du programme urbain.

4.1 Commercialisation

La commercialisation des services municipaux suscite de plus en plus d'intérêt dû à la nécessité de contrôler les augmentations rapides de la dette aux différents niveaux de gouvernement.

Le domaine où la commercialisation est mondialement plus répandue est celui de la collecte, le transport et la disposition des déchets urbains. En effet, au Québec par exemple, 80% du marché de la collecte et du transport des déchets urbains est desservi par l'entreprise privée pour un revenu annuel d'environ 115\$ millions. Aux Etats-Unis et dans plusieurs autres pays, on retrouve à peu près la même tendance dans le domaine des déchets solides.

Bien qu'un grand intérêt ait été noté, la tendance vers une plus grande commercialisation des services municipaux, autres que ceux déjà mentionnés, a été lente. Trois raisons semblent être invoquées soit:

- 1 - Manque de volonté politique
- 2 - Peur des changements
- 3 - Perception de perte de contrôle par les autorités municipales.

Il semble à propos d'étudier à ce moment toute la question des services municipaux qui se rapportent à l'eau incluant la gestion de l'eau potable et des eaux usées. Nous nous limiterons néanmoins au traitement des eaux usées municipales.

La commercialisation est une approche qui a pour but de comparer les coûts des services gouvernementaux suivant certains critères qui disciplineront les autorités gouvernementales à mieux évaluer les possibilités telles

CHAPITRE 4

COMMERCIALISATION

4.2 Contrat avec entreprise privée

4.2.1 Affermage

L'affermage est la fourniture par l'entreprise privée, après soumissions, de l'opération et de l'entretien d'une usine d'épuration des eaux usées desservant une ou plusieurs municipalités pour une période donnée et selon des tarifs qui sont ajustables en fonction d'un changement dans les rejets arrivant à l'usine, à une fluctuation du taux d'inflation ou d'autres paramètres définis au contrat.

4.2.2 Contrat clé en main

Le "Clé en main", tel que défini dans le décret numéro 2800-84 du Gouvernement du Québec du 19 décembre 1984 (1), est un contrat par lequel le maître des ouvrages confie à la Société (2) ou à une entreprise privée, sur la base des études d'avant-projet, la conception et la réalisation complète d'un projet d'assainissement couvrant l'ensemble ou une partie des ouvrages d'assainissement décrits à la convention ainsi que l'exploitation pour une période minimale de cinq ans des ouvrages ainsi construits.

4.2.3 Privatisation

La privatisation peut être définie comme la vente par la municipalité d'une installation existante ou d'une portion de cette installation par soumission publique selon les conditions contractuelles qui exigent que le soumissionnaire choisi soit responsable: d'agrandir, de réhabiliter, de financer et d'opérer l'usine acquise suivant des normes des tarifs négociés, y inclus des clauses escalatoires. Dans d'autres cas, la privatisation peut se définir par la réalisation par soumissions d'une nouvelle installation, y compris la conception, le design, la construction, le financement, l'opération et l'entretien en accord avec des normes définies, des garanties adéquates et des tarifs négociés, y inclus des clauses d'ajustements.

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Direction de l'Assainissement des eaux. "Présentation du programme d'assainissement des eaux", Annexe A, p. 3.

(2) Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE).

Commercialisation

qu'elles existent dans le secteur privé et de diminuer ces coûts. Ce concept n'est pas nouveau puisque plusieurs instances gouvernementales ont transmis entre les mains de l'entreprise privée plusieurs des services gouvernementaux (enlèvement de la neige, collecte des ordures ménagères, etc.).

L'idée principale est d'établir les coûts des services municipaux qui peuvent être circonscrits sur une base comptable de revenus et dépenses réelles, c'est-à-dire sur la même base que l'entreprise privée.

Les trois formes de commercialisation considérées par le Groupe de travail sont:

- l'affermage;
- le clé en main;
- la privatisation, qui est la formule plus poussée.

4.3.3 Etats-Unis

Le phénomène de la privatisation de l'eau potable aux Etats-Unis est connu depuis très longtemps. Parmi les 756 centres urbains desservant 50 000 personnes et plus, 552 systèmes sont publics et 204 sont privés.

Un peu comme en France, certains territoires sont orientés vers une compagnie en particulier.

Les lois de certains états sont telles que l'entreprise privée se voit définir un territoire et le rendement de son investissement. La tarification fait l'objet de commissions de contrôle et d'audition publique lorsque des changements sont requis.

Les contrats d'entreprises privées sont conçus de façon à permettre l'autosuffisance financière de chaque contrat ou chaque site par chaque compagnie impliquée.

Le programme de subvention aux Etats-Unis est très confus présentement et varie d'un gouvernement à un autre. L'industrie de l'eau potable et résiduaire, publique ou privée est basée sur deux avenues différentes, soit une commission qui définit des normes, soit sur une demande de marché local à combler. Dans les deux cas, le coût du service sera payé en totalité par les usagers.

La libre concurrence entre les compagnies de service reste à prouver et la valeur des compensations ou octrois directs influencent ce marché.

4.3.4 Canada

La privatisation n'est pas un phénomène populaire dans le domaine de l'eau potable et de l'eau résiduaire. Seulement 41 installations sont propriétés de l'entreprise privée qui dessert 45 000 personnes.

En principe, la municipalité est propriétaire du réseau et de l'usine; sauf en Ontario où 93 usines d'eau potable et 221 usines d'eau usée sont propriétés et opérées par la province de l'Ontario.

4.3 Expérience dans différents pays

4.3.1 Angleterre et Ecosse

La commercialisation est présente en eau potable principalement et très peu en eau résiduaire. Cependant, le Groupe de travail retient que l'ensemble du territoire anglais est la responsabilité de dix agences régionales qui desservent 99% de la population en eau potable et 95,7% en réseau d'égout.

Le mandat principal de chaque agence est l'autosuffisance dans les services et dans le financement. Les agences régionales sont obligées de facturer la totalité des coûts de gestion, d'opération et de financement aux usagés afin de rester en tout temps financièrement autonome.

Le gouvernement central exige en plus que chaque agence maintienne un retour de 5% sur tout nouvel investissement et un retour plus faible sur les investissements antérieurs.

4.3.2 France

On reconnaît en France cinq grandes compagnies qui opèrent en eau potable et eau résiduaire à travers tout le pays. Parmi celles-ci, trois compagnies alimentent environ 60% de la population en eau potable.

La France est peut-être le pays qui utilise le plus l'option "commercialisation" sous toutes ses formes.

Le Groupe de travail réalise que la complexité du problème en France ne permet pas de tirer des conclusions claires et simples.

Seulement au niveau de la compétitivité, il semble évident qu'il existe des territoires bien définis pour chacune des trois compagnies.

4.4.2 Avantages

- L'investisseur assume tous les risques de la construction, de l'exploitation et du financement.
- La municipalité bénéficie d'un service qui répond à ses besoins et qui est cautionné à long terme par l'entreprise privée.
- A cause de l'optimisation conceptuelle que l'entreprise privée doit fournir pour emporter l'offre, d'un achèvement et d'une mise en route plus rapide des usines, il serait présentement estimé aux Etats-Unis que cette formule coûte de 10 à 20% de moins que l'approche conventionnelle (Pollution Engineering, July 1985).
- La municipalité n'investit pas et protège sa capacité d'emprunt, tout comme le gouvernement.
- Il n'est pas requis de faire appel aux électeurs parce qu'il n'y a pas d'emprunt, du moins telle est la pratique dans plusieurs états américains.
- L'entreprise privée a accès à des crédits fiscaux auxquels la municipalité ne peut prétendre.
- L'entreprise privée se doit de posséder des employés compétents et être supportée par une banque de spécialistes que la plupart des villes ne peuvent conserver à leur service.
- La municipalité ne sera pas pénalisée par les bris d'équipement causés par un manque d'entretien, la négligence du personnel ou les erreurs et omissions conceptuelles.

4.4 Avantages et désavantages de la privatisation

Si pour les fins de la présente, nous nous limitons aux avantages et désavantages reliés à l'assainissement, il n'en demeure pas moins que cette approche mérite de s'étendre à bien d'autres services municipaux.

4.4.1 Désavantages

- La municipalité n'étant pas propriétaire a l'illusion de ne pouvoir contrôler les activités quotidiennes d'opération.
- Les municipalités n'ont pas encore l'habitude de ce genre d'appel d'offres et la plupart ne possèdent pas le personnel expérimenté pour l'analyse de telles propositions.
- La législation municipale actuelle est peu orientée vers ce genre d'ententes à long terme et doit être amendée au plus tôt.
- La fiscalité actuelle ne fournit pas tous les avantages nécessaires pour rejoindre l'écart entre le financement privé et le financement public qui existait aux Etats-Unis au début des années '80, et devrait être amendée en ce sens.
- Plusieurs élus municipaux, à cause des complexités reliées à ce genre de projets et aux technicalités inhérentes, auront besoin d'assistance pour l'analyse et la compréhension des offres.
- Crainte que l'industrie québécoise n'ayant jamais rempli ce rôle (quoique certaines organisations aient les ressources nécessaires), on lui préfère des sociétés étrangères qui ont une feuille de route.
- Capacité limitée des investisseurs privés si cette approche devait s'implanter rapidement.

4.5 Affermage

4.5.1 Etat de la situation

Au Québec, il est possible pour une municipalité, dans le contexte législatif et administratif actuel, d'adjuger à la suite de soumissions un contrat d'affermage à l'entreprise privée pour l'opération et l'entretien d'une installation d'épuration municipale suivant un barème de coûts qui tiendra compte de l'augmentation des tarifs en fonction de certains changements inscrits dans le contrat.

Cette formule est retenue uniquement au niveau de l'opération des usines de traitement. Le Groupe de travail considère cette option comme valable, car elle permet à la municipalité de mieux planifier ses coûts d'opération. A la lumière des expériences vécues dans d'autres pays, il serait souhaitable de prévoir le regroupement de plusieurs municipalités d'une même région qui négocieraient des contrats d'affermage avec une firme unique.

Recommandation no. 36

Le Groupe de travail recommande donc que le ministère de l'Environnement s'implique pour une ou plusieurs municipalités dans l'élaboration de contrats-types d'affermage et que la SQAE soit mandatée pour superviser le processus d'appel d'offres régissant l'octroi d'un tel service.

Commercialisation

- La qualité du traitement est garantie par contrat.
- L'entreprise privée peut réagir aux différents imprévus avec plus de diligence que la municipalité qui se voit contrainte à des procédures administratives parfois assez paralysantes.

4.7 Privatisation

Il n'est pas possible présentement de permettre la privatisation sans des changements législatifs et administratifs tels qu'indiqués dans un extrait d'une lettre du service juridique du gouvernement provincial. (Voir Annexe 7)

Plusieurs mémoires intéressants ont été soumis au Groupe de travail. Egalement d'autres documents ont été étudiés. Plusieurs sont prudents dans leurs commentaires en faveur de la privatisation, mais ils ne sont pas négatifs. Plusieurs sont plus enthousiasmés pour cette solution qui semble offrir l'opportunité de réaliser des économies importantes, comme dans le cas du "clé en main", auxquelles s'ajouteraient des taux d'intérêts plus intéressants étant donné des avantages fiscaux (crédits à l'investissement - dépréciation rapide) pour l'entreprise privée propriétaire.

De plus, on indique que l'entreprise permettra aux deux niveaux de gouvernement, provincial et municipal, de réduire leurs dépenses capitales et ainsi aider à diminuer l'accroissement du passif de la Province et des municipalités.

Néanmoins, il semble au Groupe de travail qu'une étude plus approfondie de toutes les facettes de la privatisation (fiscalité, ingénierie, législation, etc.) devrait être réalisée dans un délai raisonnable par un groupe (task force) d'experts fiscaux, légaux et ingénieurs.

Recommandation no. 38

Le Groupe de travail recommande que le ministre de l'Environnement mandate des experts fiscaux (Conseil du Trésor - Ministère des Finances - Entreprise privée), des ingénieurs et des experts légaux (MENVIQ - MAM - Entreprise privée) pour évaluer toutes les facettes de la privatisation et lui faire rapport dans un délai raisonnable.

4.6 Clé en main

Il est également possible dans le même contexte législatif et administratif d'adjuger après soumissions un contrat "clé en main" qui permet la construction de l'usine d'épuration pour un prix fixe, ainsi que l'opération et l'entretien de l'usine suivant un barème de coûts ajustables comme mentionné ci-haut. La municipalité demeure propriétaire des installations.

Même si cette formule peut être appliquée, le Groupe de travail constate qu'aucune municipalité ne s'en est prévalu jusqu'à maintenant.

Le Groupe de travail considère que la formule dite "clé en main" mérite d'être utilisée seulement par les municipalités où le procédé est plus complexe car il semble, selon les propos recueillis, qu'elle permettrait des économies au niveau de la construction des usines d'épuration et également des opérations.

Il semblerait néanmoins souhaitable que les municipalités qui opteront pour cette solution soient bien conseillées dans la négociation des contrats et durant la période de construction et de mise en marche.

Recommandation no. 37

Le Groupe de travail recommande que le ministère de l'Environnement s'implique dans l'élaboration des contrats "clé en main" et que la SQAE soit mandatée pour superviser le processus d'appel d'offres régissant l'octroi de tels contrats, la surveillance de l'exécution et de la mise en marche.

ANNEXES

Commercialisation

Le Groupe de travail réalise cependant que certaines municipalités seraient intéressées présentement à utiliser la formule privatisation pour la réalisation de leurs usines d'épuration.

Recommandation no. 39

Le Groupe de travail recommande au Ministère d'apporter les changements législatifs nécessaires afin de tenter des expériences-pilotes permettant de définir l'application pratique de cette forme de commercialisation qu'est la privatisation avant de généraliser la solution. Ces expériences devraient être réalisées avec des municipalités d'une certaine importance, avec le concours du MENVIQ, dans l'élaboration des contrats, et de la SQAÉ, dans la surveillance de l'exécution et de la mise en opération.

Depuis le début du programme d'assainissement, on a constaté un développement important d'expertise chez les ingénieurs-conseils, les entrepreneurs et les fabricants d'équipements. Le Groupe de travail a également constaté qu'un pourcentage important des dépenses est acheminé vers l'extérieur du Québec, principalement pour l'achat d'équipements spécialisés. Il semblerait valable à ce stade de l'évaluation du programme, d'exiger un contenu québécois plus important.

Recommandation no. 40

Le Groupe de travail recommande que le Ministère exige un pourcentage de 80% de contenu québécois dans les dépenses futures du programme.

PREVISIONS GLOBALES (000 \$ - 1986)

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

SOMMAIRE

AU 28 JUILLET 1986

	<u>CONVENTION</u>	<u>AJOUT</u>	<u>DEBOURSES AU 31-03-86</u>	<u>1986-1989</u>	<u>ULTERIEUR</u>	<u>TOTAL PROJETS</u>
23 projets	2 925 846	457 275	1 164 343	904 935	1 313 843	3 383 121
Autres signées	1 283 726	N/D (1)	841 673	442 053	0 000	1 283 726 (2)
A la program- mation (non signées)					730 000	730 000 (3)
Programmation future					500 000	500 000 (4)
TOTAL	<u>4 209 572</u>		<u>2 006 016</u>	<u>1 346 988</u>	<u>2 543 843</u>	<u>5 896 847</u>

- (1) L'évaluation, cas par cas, est en préparation pour l'ensemble des quelque 300 municipalités concernées. Cette évaluation comprend notamment l'indexation, lorsque requis, pour ajuster le montant de la convention en \$ 1986.
- (2) L'ensemble de ces projets doit être complété avant mars 1989.
- (3) Estimé provenant des études d'avant-projets ou estimation à partir des coûts per capita, en tenant compte de la taille de la municipalité.
- (4) Estimation à partir de coût per capita.

ANNEXE 1

Prévisions globales (000 \$ - 1986)
Programme d'assainissement des eaux
Sommaire
au 28 juillet 1986

Mise à jour: 86.04.03

	Avant 1979	79/80	80/81	81/82	82/83	83/84	84/85	85/86	REMARQUES
1. MUNICIPALITES A LA PROGRAMMATION	27	155	155	230	308	379	598	598	Programmation 1985-1986: 189 nouvelles municipalités refusées par le Conseil du Trésor.
2. NOMBRE DE CONVENTIONS SIGNEES	2	21	35	37	15	72	117	69	
3. NOMBRE CUMULATIF DE CONVENTIONS SIGNEES	2	23	58	95	110	182	299	368	
4. POPULATION DES MUNICIPALITES AVEC CONVENTIONS (000)		2 509	3 307	3 517	3 632	4 248	4 700	4 790	
5. % POPULATION DU QUEBEC		39%	51%	55%	56%	66%	75%	80%	
6. CONVENTIONS SIGNEES (MILLION \$)	553	134	867	143	73	737	1 464	197	
7. CUMULATIF CONVENTIONS SIGNEES (MILLION \$)		687	1 554	1 697	1 770	2 507	3 971	4 168	
8. % DE L'OBJECTIF DE 4,7 MILLIARDS		14%	33%	36%	37%	46%	77%	89%	
9. INVESTISSEMENTS REALISES		400	490	655	811	976	1 285	1 985	42% du total de 4,7 milliards \$.
10. ETUDES AVANT-PROJETS (MUNICIPALITES)			1			160	131		

ANNEXE 2

**Programme d'assainissement des eaux
Bilan des réalisations
Volet urbain**

Principes de base

- . MENVIQ
 - 1) Objectifs de dépollution
 - 2) Programmation
 - 3) Définition du projet
 - 4) Admissibilité des travaux
 - 5) Normalisation
 - 6) Vérification des normes de rejet
 - 7) Contrôle budgétaire du programme
 - 8) Suivi et contrôle de l'opération après la mise en marche.

- . SQAE
 - 1) Gérance des projets
 - 2) Financement
 - 3) Suivi durant la période de garantie des travaux.

Ventilation des activités et partage des responsabilités

	<u>MENVIQ</u>	<u>SQAE</u>
1 - Etablissement des objectifs de dépollution au niveau du Québec.	X	
2 - Programmation.	X	
3 - Obtention de la participation municipale au programme et signature d'un protocole de principe.		X
4 - Administration du processus pour le choix du consultant par la municipalité. Note: Un consultant ou un consortium de consultants pour la réalisation du projet en entier (principe de la responsabilité non-partagée). Cependant, les EPIC pourraient faire l'exception.		X

Annexe 3

**Proposition de partage
des responsabilités**

entre

**le Ministère de l'Environnement
et la Société québécoise d'assainissement
des eaux du Québec**

	<u>MENVIQ</u>	<u>SQAE</u>
14- Autorisation des coûts après les plans préliminaires.	X	
15- Acceptation des plans et devis d'exécution.	X	
16- Processus d'appel d'offres.		X
17- Autorisation à donner à la municipalité pour la signature des contrats de construction en conformité avec les budgets autorisés.	X	
18- Gérance des contrats de construction		X
19- Gérance des échéanciers, du respect des budgets autorisés et de la bonne marche des chantiers.		X
20- Approbation des extras en cours de construction. Note: Une limite budgétaire sera établie en-deçà de laquelle la SQAE pourra agir librement pour ne pas retarder les chantiers.	X	
21- Acceptation préliminaire des travaux.		X
22- Gérance de formation de l'opérateur et de la mise en route.		X
23- Vérification des normes de rejet établies au protocole de réalisation.	X	

	<u>MENVIQ</u>	<u>SQAE</u>
5 - Administration des contrats des consultants.		X
6 - Formation du comité technique		X
7 - Gérance de l'avant-projet.		X
8 - Définition du projet - objectifs de dépollution - admissibilité des travaux - normalisation des procédés, des équipements, des rejets - acceptation du coût - acceptation de l'échéancier - établissement des primes - établissement du financement.	X	
9 - Gérance des EPIC (en parallèle avec l'avant-projet).		X
10- Définition du protocole de réalisation.	X	
11- Négociation et processus de signature du protocole de réalisation (signature par le ministre et la municipalité).		X
12- Gérance de la conception des plans préliminaires, des plans et devis d'exécution et de l'ingénierie des valeurs.		X
13- Ingénierie des valeurs en cours de conception pour assurer le contrôle de la qualité et des coûts - optimisation des systèmes - normalisation.	X	

ANNEXE 4

**Programme d'assainissement des eaux
Prévisions du service de la dette
1986/87 à 2015/16 (millions de \$)**

	<u>MENVIQ</u>	<u>SQAE</u>
24- Acceptation définitive des travaux.		X
25- Suivi et contrôle des normes de rejets après livraison.	X	

La gérance sera assumée soit entièrement, soit partiellement par la SQAE pour toutes les municipalités. Partiellement, pour toutes les municipalités qui ont une structure d'ingénierie interne leur permettant d'être autonome.

En ce qui concerne ces dernières, elles négocieront avec la SQAE le pourcentage des honoraires qui leur sera versé des sommes reçues généralement par la SQAE pour exécuter cette maîtrise-d'oeuvre.

Il apparaît essentiel pour le Groupe de travail que la pratique du faire-faire, appliquée ces dernières années par le MENVIQ et la SQAE avec le secteur privé dans les études d'avant-projets et la gérance de projets, soit poursuivie.

Les tableaux suivants représentent les prévisions de déboursés sans ou avec remises de capital d'une dette à long terme actualisée, amortie selon la formule de type hypothécaire et émise annuellement au fur et à mesure des investissements, en conformité au programme d'assainissement des eaux, selon les hypothèses suivantes:

- . Taux d'intérêt : 1986/87: 8,9%; suivantes: 9,2%
- . Amortissement : 20 ans à compter du 1er avril 1986
- . Versements : semi-annuel
- . Déboursés annuels : sujet aux contraintes budgétaires actuelles (1986/87: 500 M \$, 87/88: 450 M \$ et d'un maximum de 400 M \$ par année à compter de 88/89. La période d'investissement varie donc en fonction du scénario utilisé).
- . Dette de l'année : cumulatif de l'année antérieure plus 50% du 1er semestre de l'année en cours.
- . Dette du semestre : dette annuelle divisée en deux.
- . Participation MENVIQ : évaluée approximativement à 85% (représente une moyenne approximative de la participation gouvernementale entre les communautés urbaines (80%) et les autres municipalités (90% - SQAE).
- . Remise de capital : l'option sans capital comprend toutefois la remise de capital pour les municipalités à compter de 1988/89;

l'option avec capital inclut à la fois le MENVIQ et les municipalités.

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PREVISIONS DU SERVICE DE LA DETTE
1986/87 à 2015/16 (millions de \$)**

Scénario 1 : 4 700, \$ de déboursés

Scénario 2 : 5 200, \$ de déboursés

Scénario 3 : 6 000, \$ de déboursés

Septembre 1986

(U) OF CONFIDENTIALITY (1/7/01 & 10/06/01)
ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 12-18-2009 BY 60322 UCBAW/SJS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	06/01	07/01	08/01	09/01	10/01	11/01	12/01	01/02	02/02	03/02	04/02	05/02	06/02	07/02	08/02	09/02	10/02	11/02	12/02	01/03	02/03	03/03	04/03	05/03	06/03	07/03	08/03	09/03	10/03	11/03
INFORMATION 1																														
Investissement accumulé	2005	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305
Plus débourcée prévue	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305
	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305
SERVICE DE LA DETTE																														
SANS CAPITAL INCRÉMENTÉ (SEULEMENT)																														
Capital à émettre annuellement																														
Capital initial	2005	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305
Plus addition	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305
Moins remise (lim.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital accumulé	2110	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305
Service de la dette																														
Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêt	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
Total	805	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
ATC CAPITAL																														
Capital à émettre annuellement																														
Capital initial	2005	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305
Plus addition	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305
Moins remise	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Capital accumulé	2040	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305	2305
Service de la dette																														
Capital	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Intérêt	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
TOTAL	214	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
REMARQUE (05 21)	195	245	205	215	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245	245
	61-10-11																													

[illegible]

La stratégie utilisée en ce qui a trait au remboursement avec capital consiste à maintenir le service de la dette de façon constante, par émissions, pendant toute la durée de la période d'amortissement de vingt ans. Le capital annuel ainsi libéré est immédiatement, en cours d'année, soustrait des emprunts échus lors du renouvellement du terme, ce qui nécessite implicitement qu'au moins un terme vient à échéance annuellement, ou bien soustrait des nouveaux emprunts à encourir. Cette stratégie ne nécessite donc aucunement la création d'un fonds d'amortissement.

Actuellement, la Société utilise déjà un mode d'amortissement hypothécaire pour amortir le service de la dette imputable aux municipalités, même si le gouvernement n'a pas encore adopté une telle aptitude. Nous avons cru souhaitable de procéder ainsi pour l'instant, et contrairement au modèle ci-haut proposé, nous avons déposé le capital dans un fonds d'amortissement créé à cette fin dans le but d'avoir en notre possession les fonds disponibles pour les renouvellements à venir.

Il va de soi que cet exercice ne constitue qu'une approximation des résultats étant donné qu'on n'a pu tenir compte de toutes les particularités du programme, faute de les connaître.

PROJET DE BILAN
PREVISION DU SERVICE DE LA DETTE
1987/88 à 2012/13 (millions de \$)

ANNEE	1987/88	1988/89	1989/90	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Investissement accumulé	2005	2505	2955	3355	3755	4155	4555	4955	5355	5755	6155	6555	6955	7355	7755	8155	8555	8955	9355	9755	10155	10555	10955	11355	11755	12155	12555	12955	13355	13755
Plus débourso prélevé	500	450	400	350	300	250	200	150	100	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2005	2955	3355	3755	4155	4555	4955	5355	5755	6155	6555	6955	7355	7755	8155	8555	8955	9355	9755	10155	10555	10955	11355	11755	12155	12555	12955	13355	13755	14155	14555

SERVICE DE LA DETTE

Sous CAPITAL (MONTANT-SEULEMENT)

Capital à rembourser annuellement																															
Capital initial	2005	2110	2617	3046	3475	3903	4332	4761	5190	5619	6048	6477	6906	7335	7764	8193	8622	9051	9480	9909	10338	10767	11196	11625	12054	12483	12912	13341	13770	14199	
Plus addition	125	487	618	749	880	1011	1142	1273	1404	1535	1666	1797	1928	2059	2190	2321	2452	2583	2714	2845	2976	3107	3238	3369	3500	3631	3762	3893	4024	4155	4286
Moins remise (Imp.)	-	-	9	10	13	16	19	22	25	28	31	34	37	40	43	46	49	52	55	58	61	64	67	70	73	76	79	82	85	88	91
Capital accumulé	2110	2617	3046	3475	3903	4332	4761	5190	5619	6048	6477	6906	7335	7764	8193	8622	9051	9480	9909	10338	10767	11196	11625	12054	12483	12912	13341	13770	14199	14628	15057
Service de la dette																															
Capital	-	-	9	10	13	16	19	22	25	28	31	34	37	40	43	46	49	52	55	58	61	64	67	70	73	76	79	82	85	88	91
Intérêt	189	240	280	316	351	387	422	456	491	527	562	597	632	667	702	737	772	807	842	877	912	947	982	1017	1052	1087	1122	1157	1192	1227	1262
TOTAL	189	240	289	316	364	403	441	479	517	555	593	631	669	707	745	783	821	859	897	935	973	1011	1049	1087	1125	1163	1201	1239	1277	1315	1353

AVEC CAPITAL

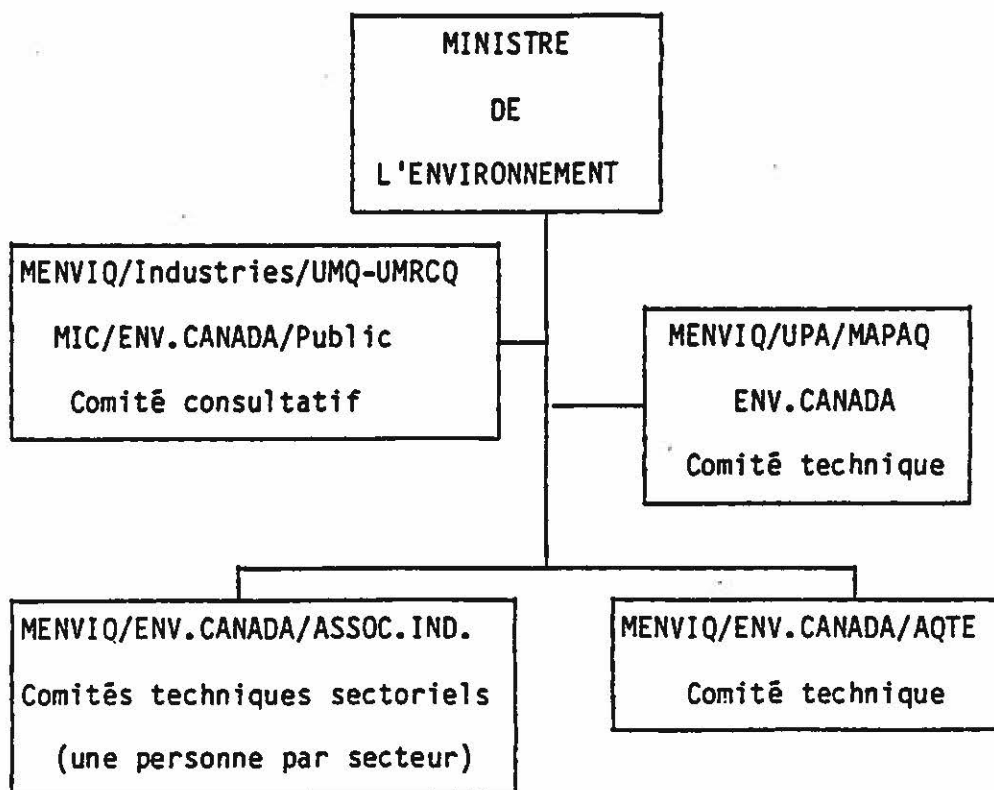
Capital à rembourser annuellement

	2005	2090	2180	2270	2360	2450	2540	2630	2720	2810	2900	2990	3080	3170	3260	3350	3440	3530	3620	3710	3800	3890	3980	4070	4160	4250	4340	4430	4520	4610	4700
Capital initial	2005	2090	2180	2270	2360	2450	2540	2630	2720	2810	2900	2990	3080	3170	3260	3350	3440	3530	3620	3710	3800	3890	3980	4070	4160	4250	4340	4430	4520	4610	4700
Plus addition	125	487	618	749	880	1011	1142	1273	1404	1535	1666	1797	1928	2059	2190	2321	2452	2583	2714	2845	2976	3107	3238	3369	3500	3631	3762	3893	4024	4155	4286
Moins remise	40	48	55	62	69	76	83	90	97	104	111	118	125	132	139	146	153	160	167	174	181	188	195	202	209	216	223	230	237	244	251
Capital accumulé	2090	2579	3067	3555	4043	4531	5019	5507	5995	6483	6971	7459	7947	8435	8923	9411	9899	10387	10875	11363	11851	12339	12827	13315	13803	14291	14779	15267	15755	16243	
Service de la dette																															
Capital	40	48	55	62	69	76	83	90	97	104	111	118	125	132	139	146	153	160	167	174	181	188	195	202	209	216	223	230	237	244	251
Intérêt	189	240	290	340	390	440	490	540	590	640	690	740	790	840	890	940	990	1040	1090	1140	1190	1240	1290	1340	1390	1440	1490	1540	1590	1640	1690
TOTAL	229	288	345	402	459	516	573	630	687	744	801	858	915	972	1029	1086	1143	1200	1257	1314	1371	1428	1485	1542	1599	1656	1713	1770	1827	1884	1941
MONTANT (B) 1)	189	240	290	340	390	440	490	540	590	640	690	740	790	840	890	940	990	1040	1090	1140	1190	1240	1290	1340	1390	1440	1490	1540	1590	1640	1690

PROJETION D'AMORTISSEMENT DES LAUS
PREVISION DU SERVICE DE LA DETTE
1986/87 à 2017/18 (colonne de 1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Total		
Année 1986/87	01/01/86	01/01/87	01/01/88	01/01/89	01/01/90	01/01/91	01/01/92	01/01/93	01/01/94	01/01/95	01/01/96	01/01/97	01/01/98	01/01/99	01/01/00	01/01/01	01/01/02	01/01/03	01/01/04	01/01/05	01/01/06	01/01/07	01/01/08	01/01/09	01/01/10	01/01/11	01/01/12	01/01/13	01/01/14	01/01/15	01/01/16	Total	
Investissement accumulé	2005	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	
Plus de déduction prévue	2005	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	2505	
SERVICE DE LA DETTE																																	
SANS CAPITAL (MONTANT-SEULEMENT)																																	
Capital à émettre annuellement																																	
Capital initial	2005	2100	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	
Plus addition	125	407	410	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	
Moins remise (thm.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capital accumulé	2100	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	2006	2017	
Service de la dette																																	
Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Intérêt	195	240	209	216	211	217	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	
Total	195	240	209	216	211	217	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212
AVEC CAPITAL																																	
Capital à émettre annuellement																																	
Capital initial	2005	2090	2519	2502	2526	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	
Plus addition	125	407	410	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	
Moins remise	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	
Capital accumulé	2090	2519	2502	2526	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512	2512
Service de la dette																																	
Capital	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	
Intérêt	195	240	209	216	211	217	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212	212
Total	235	280	249	256	251	257	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252	252
REMARQUE (S) :																																	
No-09-12																																	

COMITE PERMANENT D'ASSAINISSEMENT DES EAUX



LEGENDE:	ASSOC. IND.	: Associations industrielles
	AQTE	: Association québécoise des techniques de l'eau
	ENV. CANADA	: Ministère fédéral de l'Environnement
	MENVIQ	: Ministère de l'Environnement du Québec
	MIC	: Ministère de l'Industrie et du Commerce
	UMRCQ	: Union des municipalités régionales de comté du Québec
	UMQ	: Union des municipalités du Québec
	UPA	: Union des producteurs agricoles

ANNEXE 5

Comité permanent d'assainissement des eaux

ANNEXE F

AZOTE PROVENANT DES FUMIERS EPANDUS QUANTITE MAXIMALE ANNUELLE

Cultures	Azote provenant des fumiers épandus quantité maximale annuelle	Equivalence des	
		hectares par unité animale (ha /U.A.)	unité animale par hectare (U.A./ha.)
Mais, jachère (durant la première année seulement)	170	0,24	4,13
Pommes de terre, choux, tomate	135	0,29	3,37
Fraises	125	0,32	3,13
Prairie, pâturage, friche herbacée	110	0,36	2,75
Betterave sucrière	100	0,40	2,50
Orge	80	0,50	2,00
Seigle	73	0,54	1,82
Tabac à pipe, tabac à cigare	65	0,61	1,65
Avoine, blé, grains mélangés, colza	60	0,66	1,50
Pommiers	55	0,73	1,38
Haricots (fourragés)	50	0,8	1,25
Tabac à cigarettes	30	1,33	0,75
Sarrazin	22	1,81	0,55
Soja, lin, pois (fourragés)	20	2,00	0,50
Jachère (deuxième année et années subséquentes)	0	-----	-----
Autres cultures	110	0,36	2,75

NOTE: L'annexe F détermine la quantité maximale de dépôt dans l'environnement d'un contaminant au sens du paragraphe d de l'article 31 de la loi mais ne constitue pas une recommandation de fertilisation agronomique.

ANNEXE 6

**Annexe F
Règlement sur la prévention de la pollution
par les établissements de production animale
L.Q.E.**

**Extrait de la lettre
du Service juridique du
Gouvernement provincial
en date du
25 août 1986**

Quant à la propriété des ouvrages

Tel que précisé dans la note que nous vous transmettions récemment relativement à cette question, nous croyons que le cadre de gestion actuel ne permet pas que l'entreprise privée soit propriétaire des ouvrages d'assainissement.

Présentement, pour que les ouvrages d'assainissement d'une municipalité puissent être admis au programme prévu au cadre de gestion, il est essentiel que la municipalité demeure propriétaire desdits ouvrages et ce, bien que l'article 43 de la Loi sur la qualité de l'environnement permette la vente d'une usine de traitement des eaux. Si la municipalité vend, selon l'article 43, elle ne pourrait alors bénéficier du programme d'assainissement des eaux prévu audit cadre de gestion. Des modifications seraient donc à être apportées au cadre de gestion. De plus, l'article 43, ce dernier étant assez restrictif (durée de 25 ans, usine de traitement, autorisation des ministres de l'Environnement et des Affaires municipales), devrait possiblement être revu.

Nous croyons opportun, finalement, de souligner ce qui suit concernant certaines dispositions générales de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal qui permettent à une municipalité de vendre un bien, uniquement lorsqu'elle n'en a plus besoin (article 28, paragraphe 2.1, Loi sur les cités et villes et article 6, paragraphe 1.1, Code municipal): Bien qu'étant d'opinion que l'article 43 susmentionné prime sur ces dispositions générales de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal, il pourrait s'avérer préférable d'apporter des précisions à ces textes législatifs, ceci, afin de ne pas laisser place à une interprétation. De même, d'autres dispositions, notamment celles traitant du programme d'assainissement des eaux, pourraient être à revoir.

ANNEXE 7

**Extrait de la lettre
du Service juridique du
Gouvernement provincial**

ANNEXE 8

**Rapport minoritaire
de
Daniel Green
du
Groupe de travail
sur le
Programme d'assainissement des eaux du Québec**

Nous espérons que ces quelques réflexions d'ordre général quant aux incidences législatives et réglementaires possibles de la privatisation en tout ou en partie de l'assainissement des eaux répondent à votre demande. Si vous désirez quelque précision, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Maryse Blais
Avocate

MB/fb

En somme, le problème que j'ai avec le rapport majoritaire ne réside pas autant sur ce qu'il contient, mais plutôt sur ce qu'il ne contient pas. Donc, à moins d'avis contraire inscrit dans mon rapport, j'appuie les recommandations du rapport majoritaire même si je crois que dans le domaine de la protection de la ressource "eau" du Québec, ces recommandations manquent de vigueur.

AVANT-PROPOS

En tant que membre du Groupe de travail sur le programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), je me suis senti obligé de préparer ce rapport minoritaire puisqu'il existe entre la majorité du Groupe de travail et moi des divergences d'opinion sur les moyens concrets à prendre pour assainir les eaux du Québec.

Il est honnête de dire toutefois que le Groupe de travail et moi sommes d'accord sur le fond de la problématique, soit sur le principe d'accroître l'efficacité environnementale du PAEQ.

Je crois que ma position minoritaire par rapport au reste du Groupe de travail est causée par mon souci de voir le Québec se mettre, dans le domaine de la protection des eaux, au même rang que l'Ontario et que plusieurs états américains.

Même si certains membres du Groupe de travail reconnaissent que le Québec accuse un retard par rapport au reste de l'Amérique du Nord, la majorité des membres n'ont pas accepté mes propositions de doter le Québec d'un cadre législatif et administratif clair et précis afin d'assurer que le Québec puisse un jour se redonner des cours d'eau non-pollués.

Les propositions que j'ai faites au Groupe de travail concernent certains points bien précis tels que les objectifs de qualité des eaux; les normes de rejets industriels et municipaux; les rejets dans les égouts; la pollution diffuse; la participation du public et la privatisation des usines d'épuration.

Certains de mes commentaires sur ces points ont été intégrés au texte du rapport majoritaire du Groupe de travail.

Ce rapport minoritaire contient des recommandations sur lesquelles la majorité du groupe et moi ne nous entendons pas.

RECOMMANDATION no. 1

Je recommande que tous les objectifs de qualité des eaux des bassins hydrographiques visés par le programme d'assainissement soient rendus publics.

Je diffère d'opinion avec le Groupe de travail concernant la participation du public dans la détermination des OQE's.

Je crois que le niveau de qualité souhaitable pour un cours d'eau doit aussi être décidé par ceux et celles qui vivent dans le bassin et utilisent - ou voudraient bien être capables d'utiliser un jour - ce cours d'eau.

Ceci s'applique particulièrement aux associations environnementales et de conservation qui se battent continuellement pour protéger nos cours d'eau.

Ce principe n'est pas partagé par la majorité du Groupe de travail.

RECOMMANDATION no. 2

Je recommande que le choix des objectifs de qualité des eaux d'un bassin se fasse avec la participation active des associations environnementales, de conservation et de plein air concernées.

En Ontario, les Lignes Directrices pour la Qualité des Eaux sont publiques et font partie du "Ontario Water Resources Act". Cependant, elles n'ont pas force de loi.

D'autres juridictions, telles que l'état de New-York et le Michigan, ont des OQE's légalement applicables et tout rejet doit s'y conformer. L'état de New-York a établi des OQE's (Ambient Water Quality Standards) pour plus de 90 substances polluants.

L'ETABLISSEMENT D'OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX POUR LE QUEBEC

Les deux grands principes du programme d'assainissement (rétablir les usages et assurer l'équilibre écologique des cours d'eau) sont illustrés par une série d'activités et de conditions qu'on espère retrouver une fois le cours d'eau assaini. Ainsi, avoir de nouveau la possibilité de se baigner est un usage qui a été rétabli et ravoir une eau qui est acceptable pour la faune aquatique est une condition qui assure une fonction biologique normale d'un cours d'eau.

Ces deux illustrations sont des exemples qualitatifs d'objectifs de qualité des eaux.

On peut aussi traduire ces illustrations qualitatives en termes plus concrets: une série de paramètres mesurables tels que le Ph, l'oxygène dissous et des concentrations limites de substances polluantes.

Le ministère de l'Environnement (MENVIQ) procède donc de cette façon et a établi des objectifs de qualité des eaux (OQE) pour tous les bassins hydrographiques visés par le programme d'assainissement.

C'est en fonction de ces mêmes objectifs que le MENVIQ fixe des normes de rejets municipaux, industriels et agricoles.

Les OQE's du Québec n'ont encore jamais été rendus publics de façon formelle et n'ont aucune force de loi.

Il est donc difficile pour les différents intervenants impliqués dans un programme d'assainissement local de savoir quels sont les buts spécifiques du programme.

Même si le Groupe de travail croit que les OQE's doivent être rendus publics, le rapport majoritaire ne fait pas une recommandation précise à cet effet.

INVENTAIRE DES REJETS INDUSTRIELS

Pour que le programme d'assainissement soit efficace, il faut s'assurer que tous les polluants contenus dans un effluent soit connus afin de pouvoir fixer des limites de rejet pour les substances les plus dommageables au milieu aquatique.

Bien connaître les caractéristiques physico-chimiques d'un rejet est aussi un atout quand vient le temps de s'entendre avec un pollueur lors de discussions sur un plan d'assainissement.

Actuellement, l'inventaire des effluents industriels est fait soit par des consultants, soit par le MENVIQ.

Mais à cause du peu de ressources financières accordées aux études d'avant-projets et au MENVIQ pour faire la caractérisation des rejets, je doute sérieusement que nous avons en ce moment un inventaire complet des substances toxiques contenues dans les effluents industriels.

Sur ce point, le Groupe de travail et moi sommes en désaccord.

L'inventaire des effluents est une étape primordiale du programme d'assainissement. Le MENVIQ doit reconnaître la nature exacte des rejets afin de bien remplir sa fonction de surveillance et pour savoir quels rejets doivent être réglementés en priorité.

Afin de donner à cet inventaire un but précis, il serait utile, dans un premier temps, de fixer le nombre de polluants recherchés. Je pense que ce premier inventaire devrait se limiter à la liste des 129 polluants prioritaires tels que décrits dans le Clean Water Act des Etats-Unis.

Cette liste de substances est à la base de la réglementation québécoise sur les déchets dangereux.

Le Québec a récemment appuyé une initiative pan-canadienne où les provinces ont accepté des OQE's minimum pour tout le Canada. Le Québec pourrait donc prendre au minimum les OQE's canadiens et les proposer dans un projet de règlement sur la Qualité des Cours d'eau du Québec qui serait soumis à une discussion publique.

Le projet de règlement devrait, de plus, reconnaître que pour certains cours d'eau de haute qualité ou à haut potentiel, des OQE's plus stricts doivent être appliqués.

Je suis d'avis qu'une fois des OQE's établis, il serait plus facile de faire respecter des normes de rejet puisque celles-ci seront définies en fonction d'OQE's précis et connus de tous.

RECOMMANDATION no. 3

Je recommande qu'un projet de règlement sur la qualité des cours d'eau du Québec soit préparé et soumis à une consultation publique.

RECOMMANDATION no. 7

Je recommande que, suite à l'inventaire des rejets (recommandation no. 4), une révision des règlements relatifs au contrôle des effluents des secteurs industriels soit faite par le MENVIQ et que des règlements soient adoptés pour les secteurs et pour les polluants dont les rejets ne sont pas actuellement réglementés.

Les effluents industriels ont un impact considérable sur la qualité des eaux du Québec.

La charge polluante de l'industrie québécoise dans son ensemble dépasse de plusieurs fois les charges municipales. De plus, il faut reconnaître que les effluents industriels sont responsables de la contamination par des substances toxiques de plusieurs cours d'eau et que les effets à long terme de ces substances sur la santé publique représentent un problème qui doit préoccuper le MENVIQ et aussi le ministère de la Santé du Québec.

A l'exception du secteur des pâtes et papiers, le Québec ne s'est pas encore véritablement attaqué aux rejets industriels.

Le Groupe de travail recommande d'utiliser l'approche du "Best Available Technology" (B.A.T.) économiquement réalisable pour définir les normes de rejets industriels.

Cette approche est utilisée depuis dix ans aux Etats-Unis avec des résultats mitigés.

Ainsi, je crois qu'il serait prudent d'appliquer d'emblée l'approche du B.A.T. au Québec, d'étudier l'expérience américaine dans ce domaine afin de pouvoir éviter leurs erreurs.

Une fois que le MENVIQ aura établi le profil des rejets industriels en fonction des polluants prioritaires, on pourra mieux savoir qui pollue, comment, et pour quels types de polluants des normes de rejet sont nécessaires.

A cause du coût prohibitif des analyses chimiques qu'un tel inventaire implique, je crois que les industries devraient participer financièrement à la caractérisation de leurs effluents.

Un programme d'échantillonnage des effluents industriels payé en partie par les industries ne veut pas dire que ce sont les industries elles-mêmes qui feront l'échantillonnage et les analyses. C'est le MENVIQ qui devrait s'en charger et les coûts de l'analyse devront être payés par les industries. Ceci se fait notamment aux Etats-Unis où l'industrie rembourse les coûts des analyses à l'Etat lors du paiement des frais pour l'obtention de son permis de rejet (Discharge Permit).

Enfin, le MENVIQ devra se doter d'un système informatisé de gestion des données afin d'avoir accès rapidement aux informations sur un effluent industriel.

RECOMMANDATION no. 4

Je recommande

- que l'inventaire des rejets industriels (dans le réseau et hors du réseau) soit intensifié et que le MENVIQ y consacre les effectifs et les ressources financières nécessaires.
- que le MENVIQ limite, dans un premier temps, cet inventaire à la liste de 129 polluants prioritaires établie dans le "Clean Water Act" des Etats-Unis.
- qu'une formule de remboursement des analyses par l'industrie soit adoptée par décret.
- que le MENVIQ se dote d'un système informatisé de gestion de données afin d'avoir accès rapidement à toutes les informations sur les rejets industriels.

Il nous faut donc une approche du B.A.T. modifiée, c'est-à-dire, jumeler le B.A.T. à la notion de la masse polluante déjà existante dans le cours d'eau et à l'impact du rejet sur le cours d'eau récepteur, ceci en fonction des objectifs de qualité des eaux définis pour le cours d'eau.

Ainsi, pour respecter l'objectif d'élimination des rejets toxiques par une approche dynamique de l'assainissement des eaux, il faut prévoir une période définie de révision du BAT (une fois tous les 5 ans, par exemple) afin de stimuler le développement de moyens encore plus performants de dépollution industrielle.

RECOMMANDATION no. 8

Je recommande que l'établissement de normes de rejets par l'approche du B.A.T. soit faite en fonction de la charge de contaminants dans le rejet, de la masse polluante déjà présente dans le cours d'eau et des objectifs de qualité des eaux du cours d'eau récepteur. Les normes de rejets devront être révisées une fois tous les cinq ans.

RECOMMANDATION no. 9

Je recommande que le B.A.T. soit utilisé, dans un premier temps, pour établir des normes de rejets minimum pour chaque secteur industriel dans son ensemble afin de ne pas créer de discrimination entre les établissements d'un même secteur. Ensuite, les normes de rejets spécifiques par usine devront être établies selon l'approche décrite à la recommandation no. 8 plus haut.

RECOMMANDATION no. 10

Je recommande que le budget et les effectifs du réseau de surveillance des substances toxiques dans le milieu aquatique du MENVIQ soient augmentés afin de pouvoir être en mesure de vérifier si les concentrations de substances toxiques augmentent ou diminuent dans les cours d'eau visés par le programme d'assainissement.

En effet, la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. Q-2) à l'article 116.2 dit qu'"aucune poursuite ne peut être intentée (...) contre le responsable d'une source de contamination, dans le cas où celui-ci a soumis un programme d'assainissement qui a été approuvé par le sous-ministre et dans la mesure où il en respecte fidèlement les exigences et échéances."

Donc, comme l'écrit Jean-Pierre Rogel dans son livre "Un Paradis de la Pollution (Ed. Québec Science - 1981, p. 172-173):

"...de tels programmes, une fois approuvés, mettent les compagnies à l'abri des poursuites (...). En effet, les textes des programmes d'assainissement sont souvent peu précis, du moins pour un juriste. Plusieurs spécialistes, comme Me Lorne Giroux, professeur de droit à l'Université Laval, souligne qu'il serait difficile de prouver à la satisfaction de la cour que les exigences d'une entente signée n'ont pas été fidèlement respectés".

Il est clair que sans une modification de la loi et sans une réglementation provinciale sur tous les rejets industriels et municipaux afin d'assurer un minimum d'uniformité sur tout le territoire, le programme d'assainissement des eaux du Québec a peu de chance de réussir à atteindre les objectifs fixés.

RECOMMANDATION no. 5

Je recommande que l'article 116.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. Q-2) soit modifiée afin de ne plus accorder d'"abri légal" à la loi.

RECOMMANDATION no. 6

Je recommande d'adopter un règlement provincial qui fixera les normes de rejet des usines d'épuration municipales.

LES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RESEAUX D'EGOUT

Le Groupe de travail reconnaît que le contrôle des rejets industriels dans les réseaux d'égout municipaux doit se faire conjointement par le MENVIQ et la municipalité.

Par contre, la majorité du Groupe de travail n'a pas voulu appuyer ma proposition de demander, en plus des règlements municipaux sur les rejets industriels dans les égouts, un règlement cadre provincial afin d'uniformiser les normes de rejets et les méthodes et fréquences d'échantillonnage.

En Ontario, les règlements municipaux sur les rejets dans les égouts sont d'une inefficacité quasi totale.

Voici quelques-uns des problèmes qu'on rencontre actuellement en Ontario:

- les rejets industriels dans les égouts affectent souvent la bonne marche des systèmes d'épuration de l'usine d'assainissement. La présence de substances toxiques dans l'effluent peut affecter un système de boue activée en y tuant les bactéries.
- Les usines d'épuration ne sont pas conçues pour capter les polluants donc elles les laissent passer dans les cours d'eau. Des études du ministère de l'Environnement de l'Ontario ont trouvé plus de 270 polluants chimiques dans l'effluent de certaines usines d'épuration. (A survey and evaluation of organic compounds in nine sewage treatment plant effluents in southern Ontario. G. Craig et al. MOE 1984)
- Il y a autant de substances toxiques qui s'écoulent des usines d'épuration que de sources de rejets directs dans les cours d'eau (Proceeding of Industrial Waste Discharges to Municipal Systems. MOE, 1984)

L'expérience américaine depuis dix ans avec l'approche du B.A.T. nous apprend ceci:

1. Le B.A.T., à lui seul, ne tient pas compte de la qualité du cours d'eau récepteur. Ainsi pour atteindre les objectifs de qualité des eaux d'un cours d'eau déjà fortement pollué ou pour protéger un cours d'eau fragile, il faut des normes de rejets plus sévères que celles établies par le B.A.T. En somme, les normes de rejets doivent être définies en fonction des objectifs de qualité du cours d'eau récepteur.
2. Afin d'être applicable, sans être discriminatoire, l'approche du B.A.T. doit établir au départ des normes de rejets minimum uniformes pour chaque secteur ou sous-secteur industriel.
3. Si le B.A.T. doit être utilisé au Québec, il faut s'assurer que le programme de surveillance des bassins soit intensifié afin de pouvoir vérifier si les charges polluantes accumulées dans les sédiments et dans la faune aquatique augmentent. Il n'est pas raisonnable de continuer de permettre des rejets toxiques dans les eaux qui sont déjà fortement contaminées.
4. Après dix ans de l'approche BAT, l'EPA (Environmental Protection Agricultural) n'a pas encore établi des normes pour toutes les 128 substances à être contrôlées. Les raisons de ce retard sont le manque de justification écotoxicologique des normes et la difficulté à s'entendre avec les industries sur ce qu'est la meilleure technologie applicable.
5. Pour contrôler les rejets de substances toxiques bio-accumulables, le B.A.T. doit intégrer les notions de concentration et de charge. Actuellement, la plupart des normes réglementaires sont exprimées en concentration à ne pas dépasser dans l'effluent. Ainsi, il suffit de diluer un effluent pour rencontrer les normes même si la charge nette d'un contaminant rejeté dans le cours d'eau reste la même.

A long terme, je crois que les rejets de substances toxiques dans les égouts municipaux vont devoir cesser et que les déchets industriels vont devoir être envoyés dans un centre de traitement de déchets industriels spécialisé comme Stablax (pour les déchets inorganiques) ou dans le futur centre de traitement de déchets organiques.

RECOMMANDATION no. 11

Je recommande que le MENVIQ augmente ses recherches en écotoxicologie appliquée afin d'être plus en mesure de faire la démonstration des effets nocifs des rejets industriels sur le milieu aquatique.

L'utilisation des pesticides en agriculture est une source importante de contamination chimique de nos cours d'eau.

Encore aujourd'hui, plus de dix ans après l'interdiction de l'insecticide D.D.T., on trouve des concentrations de ce pesticide dans presque tous les cours d'eau agricoles du Québec.

Le Québec, avec la Nouvelle-Angleterre, sont les deux seules provinces à ne pas avoir de réglementation sur les pesticides.

Le MENVIQ a l'intention de déposer bientôt sa politique sur les pesticides pour fin de consultation publique.

Je crois qu'une réglementation qui doit résulter de cette politique doit être assez coercitive afin que le MENVIQ ait le pouvoir d'intervenir pour corriger les abus de la mauvaise utilisation des pesticides au Québec.

Vu que les pesticides ont aussi une incidence sur la santé publique, le règlement doit être appliqué conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Sans une réglementation forte, les interventions du MENVIQ resteront symboliques et le milieu continuera à être contaminé par les pesticides.

RECOMMANDATION no. 14

Je recommande que le règlement sur les pesticides donne des pouvoirs d'intervention et de contrôle au MENVIQ et qu'il soit appliqué conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Il est donc évident que sans un cadre législatif minimum, le Québec pourrait se trouver dans la même situation que l'Ontario d'ici quelques années.

RECOMMANDATION no. 12

Je recommande que soit adopté un règlement cadre provincial sur le contrôle des rejets industriels dans les réseaux d'égout municipaux.

Après plus de quinze ans d'expérience, l'Ontario a conclu que les usines d'épuration municipales ne sont pas conçues pour traiter des rejets industriels et donc qu'on ne peut pas compter sur elles pour protéger les cours d'eau contre les substances toxiques. De plus, ces rejets contaminent les boues d'épuration les rendant inutilisables pour l'épandage agricole. Ceci pourrait amener le MENVIQ à forcer les municipalités qui génèrent des boues fortement contaminées à les traiter comme des déchets industriels.

Finalement, on a remarqué qu'en Ontario plusieurs usines qui faisaient des rejets directs dans les cours d'eau, se sont branchées aux réseaux municipaux, puisque c'est moins cher que de construire et d'opérer un système d'épuration pour rendre un effluent compatible avec le cours d'eau récepteur.

Tant et aussi longtemps que les industries peuvent utiliser pour moins cher les usines d'épuration, elles ne vont pas faire l'effort de trouver des procédés plus modernes ou faire l'effort de recycler leurs déchets.

Ce n'est pas rendre service aux industries que de leur permettre de déverser leurs rejets dans les égouts quand un resserrement des règles pourraient les amener à réduire la quantité de substances toxiques rejetées grâce à une modernisation de leurs procédés.

LA PRIVATISATION DES USINES D'EPURATION

C'est à la mode de nos jours de parler de privatistion. Il ne faut pas donc se surprendre si le ministre a demandé au Groupe de travail d'explorer les possibilités de la privatisation dans le domaine de l'assainissement des eaux.

Le Groupe de travail classe la privatisation avec deux autres formes de "commercialisation" du programme d'assainissement: l'affermage et le "clé en main".

A prime abord, je n'ai rien contre l'idée de donner des contrats à des sociétés privées pour construire et opérer les usines d'assainissement du Québec (affermage et clé en main) puisque la municipalité reste propriétaire de l'usine et donc directement responsable de l'assainissement de ses eaux usées.

Par contre, dans le cas d'une usine entièrement privée, c'est-à-dire, une usine qui appartient à des intérêts privés et qui "offre" les services d'assainissement à une municipalité, je crois que c'est une avenue qui risque de nuire aux objectifs du programme d'assainissement des eaux du Québec.

Plusieurs autres secteurs de services publics ont vécu l'expérience de la privatisation. Par exemple, le secteur de la gestion des déchets solides a été privatisé dans plusieurs municipalités au Canada et aux Etats-Unis avec des résultats qui sont loin d'être satisfaisants.

En effet, plusieurs sites de déchets toxiques au Québec sont l'oeuvre de compagnies privées de collecte d'ordures ménagères qui ont utilisé leurs sites d'enfouissement sanitaire pour y déverser des déchets toxiques.

LA POLLUTION DIFFUSE

Au Québec, on commence seulement à s'intéresser au problème de la pollution diffuse. Or, dans le Mid-West américain, ce phénomène est connu et étudié depuis plus de vingt ans.

Le retard qu'accuse le Québec dans le domaine de la protection des berges contre l'érosion, contre l'écoulement des pesticides et des fertilisants dans l'eau et dans le domaine de la conservation des sols justifie une intervention énergique.

Durant les travaux du Groupe de travail, le gouvernement rendait publique sa politique sur la protection des rives et la conservation des sols. Je considère qu'une telle politique est un complément essentiel au programme d'assainissement des eaux.

La recommandation no. 31 du rapport du Groupe de travail demande que la politique d'exiger une bande végétale de protection des rives soit réévaluée.

Je suis en total désaccord avec cette recommandation.

Une bande riveraine de trois mètres est un minimum pour assurer la protection des berges contre l'érosion.

A quoi bon dépenser des milliards dans l'assainissement des eaux si nos cours d'eau, une fois épurée, n'ont plus de berges naturelles nécessaires pour freiner l'érosion et le ruissellement des pesticides et des fertilisants chimiques.

RECOMMANDATION no. 13

Je recommande que la politique de la bande riveraine d'un minimum de 3 mètres soit maintenue.

Liste des abréviations

CEE	:	Communauté économique européenne
CPTAQ	:	Commission de protection du territoire agricole du Québec
ENV. CAN.	:	Ministère canadien de l'Environnement
EPA	:	Environmental Protection Agency (U.S.A.)
EPIC	:	Eaux parasites par infiltration et captage
MAM	:	Ministère des Affaires municipales du Québec
MAPAQ	:	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MENVIQ	:	Ministère de l'Environnement du Québec
MIC	:	Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec
MISA	:	Municipal and industrial strategy for abatement
SPE	:	Services de protection de l'environnement
SQAE	:	Société québécoise d'assainissement des eaux
UMRCQ	:	Union des municipalités régionales de comté du Québec
UMQ	:	Union des municipalités du Québec
UPA	:	Union des producteurs agricoles

LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Dans le rapport, le Groupe de travail reconnaît qu'il est important d'informer la population sur le programme d'assainissement de leur municipalité afin que celle-ci puisse appuyer les efforts de dépollution des cours d'eau.

Je crois que donner de l'information est une bonne chose mais on doit aussi prévoir des mécanismes qui permettraient d'intégrer la participation de la population dans les efforts d'assainissement de leur cours d'eau.

L'expérience-pilote de participation du public dans le Bassin de l'Assomption démontre que la planification d'un programme d'assainissement d'un cours d'eau peut se faire avec une contribution active d'organismes du milieu.

L'approche utilisée au bassin de l'Assomption ressemble à l'approche mise de l'avant aux Etats-Unis, il y a plusieurs années, où toute la gestion environnementale d'un bassin est confiée à un comité de bassin (Basin Commission). Dans ce comité siègent des représentants des différents services gouvernementaux et du milieu.

Il serait souhaitable que l'approche de planification par comité de bassin puisse être reprise dans d'autres bassins visés par le programme d'assainissement des eaux.

RECOMMANDATION no. 15

Je recommande de poursuivre l'expérience-pilote du bassin de l'Assomption et de l'étendre à d'autres bassins. Je recommande également que soient inclus dans tous les comités de bassin, des représentants d'organismes du milieu, en particulier les associations environnementales et les organismes de conservation locaux.

BIBLIOGRAPHIE

A COURT D'EAU. Le Programme d'assainissement des eaux du Québec: commentaire et suggestions, Repentigny, août 1986, 15 pages.

ASSOCIATION DES INDUSTRIES SPÉCIALISÉES EN EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS EN EAU (AISE). Mémoire au Comité d'études sur le Programme d'assainissement des eaux du Québec, Ahuntsic, juillet 1986, 20 pages et annexes.

ASSOCIATION DES INGENIEURS CONSEIL DU QUEBEC. Mémoire sur le programme d'assainissement des eaux du Québec, Montréal, septembre 1986, 14 pages.

BERNIER, Guy - Sonexeau Inc. Contrat de concession, Lachine, août 1986, 6 pages et annexe.

CONSEIL DU PATRONAT DU QUEBEC. Mémoire déposé au Groupe de travail sur le Programme d'assainissement des eaux du Québec, Montréal, septembre 1986.

CÔTÉ, François, Études et recherches - UPA. Protection riveraine, juillet 1986, 8 pages.

DEPARTMENT OF ENERGY. Fate of hazardous and non hazardous in used oil disposal and recycling, october 1983, no. DOE/BC/10375-6.

ENVIRONNEMENT CANADA. Communiqué: "La contribution du gouvernement fédéral à l'assainissement des eaux du Québec se chiffre à près de 1 milliard", Québec, 9 février 1984, 2 pages.

ENVIRONNEMENT CANADA, HASHEM, Hoda - SONNEM, Carl. Analyse macroéconomique de l'impact du Programme d'assainissement des eaux usées du Québec, rapport final, mai 1985, 41 pages.

Plusieurs de ces sites d'enfouissement ont été achetés et aménagés par une compagnie privée à la demande d'une municipalité. Avant que la municipalité ne s'aperçoive des dégâts, il est souvent trop tard, et à cause du caractère vague du contrat, la municipalité a souvent peu de recours contre la compagnie pour la forcer à nettoyer son site.

Il est facile de voir l'analogie entre une usine d'épuration et une opération de collecte et d'enfouissement de déchets; dans les deux cas il s'agit de déchets, l'un liquide et l'autre solide; dans les deux cas il s'agit d'un service essentiel; dans les deux cas, ni le MENVIQ, ni les municipalités n'ont actuellement le moyen de faire une surveillance adéquate des opérations d'une société privée qui a souvent plus envie de faire le maximum de profits que de respecter les exigences environnementales.

Dans le rapport, le Groupe de travail reconnaît que "plus la municipalité s'implique dans un projet (d'assainissement), meilleur est son déroulement" (p. 5). Je crois que de permettre la privatisation des usines va à l'encontre de ce principe puisque la municipalité pourrait se défaire un peu trop facilement de son obligation face au programme d'assainissement en confiant le tout à une société privée. De plus, si la qualité des rejets d'une usine d'assainissement privée ne rencontre pas les normes, alors le MENVIQ aura affaire à deux intervenants (la municipalité ET la société privée) au lieu d'un seul (la municipalité).

Voilà pourquoi je m'oppose à la privatisation des usines d'assainissement et à la recommandation no. 39 du rapport majoritaire.

RECOMMANDATION no. 16

Je recommande que la privatisation des usines d'assainissement ne soit pas permise et que la responsabilité de l'assainissement municipal reste totalement sous la gérance administrative des municipalités.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC' Assainissement industriel. Exposé de la problématique et des réalisations en assainissement industriel, juillet 1986, 10 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Gestion des boues d'épuration et guide technique au maître des ouvrages, avril 1986, 28 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Guide sur la gestion des boues de fosses septiques, mai 1986, 93 pages et annexes.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Direction générale de la gestion et de l'assainissement de l'eau, Réactions et commentaires du ministère de l'Environnement aux propositions relatives à la privatisation présentée par la Société Lyonnaise des eaux, mars 1986, 15 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, Assainissement industriel. Exposé de la problématique et des réalisations en assainissement industriel, juillet 1986, 10 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, Service juridique. Note de service, 25 août 1986, 7 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. L'assainissement des eaux du Québec, Québec, 1er trimestre 1985, 16 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, Direction générale de Québec. La vidange des étangs de Saint-Agapit, Québec, 12 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, Service de l'assainissement agricole. Les pesticides en agriculture au Québec en 1982, Québec, mai 1984, 134 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Plan d'équipement 1985-1988 du Programme d'assainissement des eaux usées, Québec, 1985, 125 pages.

Références

- (1) L'Assainissement des eaux au Québec: politique et programme, Services de protection de l'environnement (SPE), septembre 1978.
- (2) L'Assainissement des eaux au Québec: politique et programme, Services de protection de l'environnement (SPE), septembre 1978.
- (3) Plan d'équipement 1985-1988, Ministère de l'Environnement du Québec, 1985, p. 57.
- (4) L'Assainissement des eaux du Québec, Ministère de l'Environnement du Québec, 1985, p. 10.
- (5) Présentation du Programme d'assainissement des eaux, Ministère de l'Environnement du Québec, 1986, Annexe A, p. 20.
- (6) Présentation du Programme d'assainissement des eaux, Ministère de l'Environnement du Québec, 1986, Annexe A, p. 23.
- (7) Sewer use by law implementation and enforcement; current and recommended, Environmental Protection Services Environment Canada, February 1986.
- (8) Dry Cleaners Environmental Regulations and technology: the dry cleaners industry for EPA, Mai 1981.
- (9) Présentation du Programme d'assainissement des eaux, Ministère de l'Environnement du Québec, 1986, Annexe A, p. 26.
- (10) Présentation du Programme d'assainissement des eaux, Ministère de l'Environnement du Québec, 1986.
- (11) Exposé de la problématique industrielle, Ministère de l'Environnement du Québec, juillet 1986.
- (12) Présentation du Programme d'assainissement des eaux, Ministère de l'Environnement du Québec, 1986.
- (13) Sommaire du régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs concernant le milieu agricole et les boisés privés, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "La Saint-Maurice, une rivière en danger", Québec, 1^{er} trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "Les rivières de la région nord du lac Saint-Pierre: une ressource à protéger", Québec, 2^e trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "L'assainissement des eaux des rivières Sainte-Anne et Champlain", Québec, 3^e trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "Les lacs et rivières de l'Abitibi, une richesse fondamentale", Québec, 2^e trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "L'Etchemin, une rivière à réhabiliter", Québec, 3^e trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "Les rivières du Gouffre, Malbaie et Jean-Noël, une ombre à la splendeur de Charlevoix", Québec, 3^e trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "La Jacques-Cartier, une rivière à protéger", Québec, 3^e trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "Le Saint-Laurent, un fleuve à redécouvrir dans la région de Québec", Québec, 3^e trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "Le Saguenay, une rivière à valoriser", Québec, 3^e trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "Le bassin versant du lac Saint-Jean, une ressource à préserver", Québec, 3^e trimestre 1985.

ENVIRONNEMENT CANADA, Service de la protection de l'environnement, région de Québec. Compilation statistique des fonds fédéraux en assainissement des eaux au Canada, décembre 1983, 21 pages.

ENVIRONNEMENT CANADA, Environmental Protection Services. Sewer use bylaw implementation and recommended, February 1986.

EPA. Study to support new source perfection std for the dry cleaner industry, may 1976, no. EPA/450/3-76-029.

EPA. Dry cleaners environmental regulations and technology: the dry cleaners industry, for EPA, may 1981 (EPA-625-10-81-002-).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, Conseil des productions végétales du Québec. La dégradation des sols agricoles au Québec, 198 pages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles, Québec, février 1986, 252 pages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. Mémoire présenté au Groupe de travail sur le Programme d'assainissement des eaux, juillet 1986, 10 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Communiqué: "Les rives des lacs et des cours d'eau du Québec seront protégées", Sainte-Foy, juin 1986, 2 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, Direction de la Coordination et du Contrôle. Aperçu sommaire du programme de suivi de stations d'épurations, Sainte-Foy, avril 1985, 24 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Direction générale de la gestion et de l'assainissement de l'eau, Réactions et commentaires du ministère de l'Environnement aux propositions relatives à la privatisation présentée par la Société lyonnaise des eaux, mars 1986, 15 pages.

SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. L'assainissement des eaux au Québec: politique et programme, septembre 1978, 40 pages.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX (SQAE). Documents explicatifs sur la privatisation, Québec, juillet 1986, 8 pages.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX. Présentation de la Société québécoise d'assainissement des eaux, Québec, novembre 1985, 11 pages et annexes.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX. Société québécoise d'assainissement des eaux, Québec, mai 1986, 32 pages.

SODEXEN. Study on service station effluents, 1982.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ). Mémoire sur le Programme d'assainissement des eaux, Montréal, juin 1980.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA). Communiqué: Protection des berges: l'UPA attendra avant de juger, Longueuil, juillet 1986, 2 pages.

VÉZINA, FORTIER ET ASSOCIÉS. Ville de Granby, station d'épuration des eaux usées, décembre 1985, 8 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Direction générale de l'assainissement des eaux. Plan d'équipement 1985-1988 Programme d'assainissement des eaux usées, cahier des annexes, Québec, 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, Direction générale de l'assainissement des eaux. Présentation du Programme d'assainissement des eaux du Québec, Québec, mai 1986.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Questions des pesticides: définitions, Québec, 13 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "La Yamaska, une rivière à rajeunir", Québec, 1^{er} trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "La Saint-François, une rivière à récupérer", Québec, 1^{er} trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "Sauver la Nicolet, région des Trois Lacs", Québec, mars 1985

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "La Chaudière, une rivière à entreprendre, région de Mégantic", Québec, mars 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "La rivière Richelieu, sous-bassin de la rivière aux Brochets", Québec, mars 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "La Bécancour, une tâche urgente", Québec, 1^{er} trimestre 1985

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "Sauver la Nicolet", Québec, 2^e trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "Le Saint-Laurent, une ressource omniprésente dans la région de Trois-Rivières", Québec, 1^{er} trimestre 1985.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin:
"Assainir les eaux de la rivière Portneuf", Québec.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "La
Montmorency, une rivière à sauvegarder", Québec.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport des bassin:
"Rendre plus agréable la rivière du Chêne", Québec.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin: "La
rivière à la Scie, une qualité d'eau à recouvrer", Québec.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Rapport de bassin:
"Revaloriser la rivière Boyer". Québec.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. Recueil des documents
sur la gestion des boues provenant de l'épuration des eaux
usées, Québec, septembre 1985.

MINISTRY OF ENVIRONMENT. Municipal-Industrial strategy for
abatement (MISA), a Policy and Program Statement of the
Government of Ontario on Controlling Municipal and Industrial
Discharges into Surface Waters, Ontario, June 1986, 53 pages.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Eléments de stratégie,
Document de travail, janvier 1985, 3 pages et annexes.

PAGÉ, Michel. Allocution de Monsieur Michel Pagé, ministre de
l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Québec, juin
1986, 4 pages.

PROSERCO INC. La privatisation des projets d'assainissement et
les sources alternatives de financement, Montréal, août 1986, 13
pages.

ROULEAU, Claude, - Sanitech-Lavalin. Notes pour la
présentation devant le Groupe de travail sur le Programme
d'assainissement des eaux du Québec, Montréal, août 1986, 17
pages.